

# RAPPORT DU JURY session 2023

## Concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports  
Secrétariat général  
Direction des ressources humaines**

**Concours de recrutement  
des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)**

**SESSION 2023**

**Rapport établi par Mme Catherine MOTTET, présidente du jury,  
et M. Federico BERERA, vice-président du jury.**

**Partie statistique établie par le bureau des concours des personnels administratifs,  
techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF, des personnels de direction, des  
IA-IPR et des IEN  
(DGRH D5)  
Source : Cyclades**



# SOMMAIRE

1 – La réglementation du concours .....	4
2 – Le jury du concours .....	5
3 – Les données générales de la session 2023.....	8
4 – Le mot de la présidente .....	9
5 – L'épreuve d'admissibilité .....	10
5.1 – Définition de l'épreuve.....	10
5.2 – Observations du jury portant sur la spécialité « enseignement du 1 <sup>er</sup> degré » .....	10
5.3 – Observations du jury portant sur les spécialités du 2 <sup>d</sup> degré.....	14
5.4 – Conseils pour l'admissibilité aux candidats de toutes les spécialités .....	16
6 – L'épreuve d'admission .....	17
6.1 – Définition de l'épreuve.....	17
6.2 – Observations du jury portant sur la spécialité « enseignement du 1 <sup>er</sup> degré » .....	17
6.3 – Observations du jury portant sur les spécialités du 2 <sup>d</sup> degré.....	20
6.4 – Conseils pour l'admission aux candidats de toutes les spécialités .....	23
7 – Les statistiques relatives aux candidats .....	24
7.1 – Les spécialités et options d'inscription .....	24
7.2 – Les données comparatives avec les sessions précédentes.....	25
7.3 – Le profil des candidats .....	26
7.3.1 La répartition hommes-femmes .....	26
7.3.2 L'âge des candidats .....	28
7.3.3 Le niveau de diplôme des candidats.....	30
7.3.4 Le nombre de candidature(s) antérieure(s)* des candidats.....	33
7.3.5 Les corps et fonctions d'origine des candidats .....	35
7.3.6 La proportion des candidats faisant fonction d'inspecteur de l'éducation nationale	39
7.4 – Les académies ou vice-rectorats d'origine des candidats.....	42
7.5 – La répartition des notes .....	46
ANNEXES : .....	52

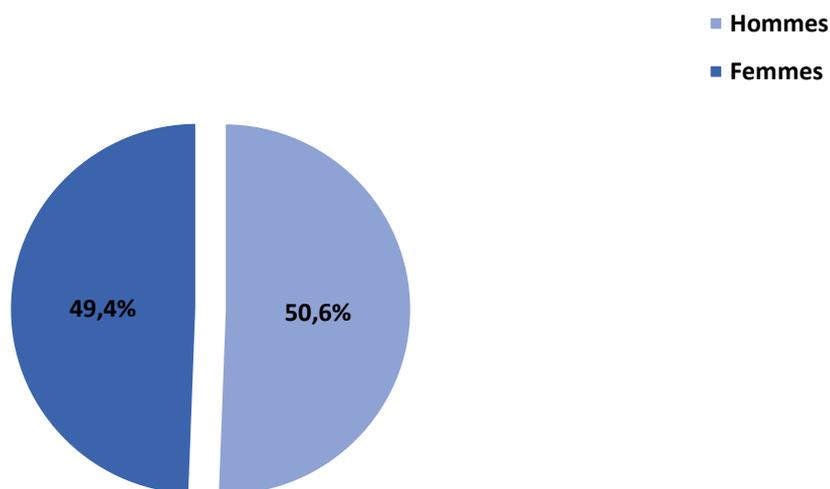
## 1 – La réglementation du concours

- Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Arrêté du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation générale des concours des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
- Note de service du 13 octobre 2022 relative aux concours de recrutements et examens professionnels d'avancement de grade – session 2023.
- Arrêté du 4 octobre 2022 modifié autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Arrêté du 21 novembre 2022 portant nomination de la présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale – session 2023.
- Arrêté du 29 novembre 2022 portant composition du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale pour la session 2023.
- Arrêté du 24 janvier 2023 fixant le nombre et la répartition des postes offerts au titre de l'année 2023 au concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Arrêté du 13 mars 2023 nommant des examinateurs spécialisés dans le jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale pour la session 2023.

## 2 – Le jury du concours

Pour la session 2023, le jury du concours de recrutement des IEN était composé de 83 membres, dont 42 hommes et 41 femmes (voir arrêté de composition du jury et arrêté d'examineur spécialisé en annexe).

### Répartition hommes-femmes

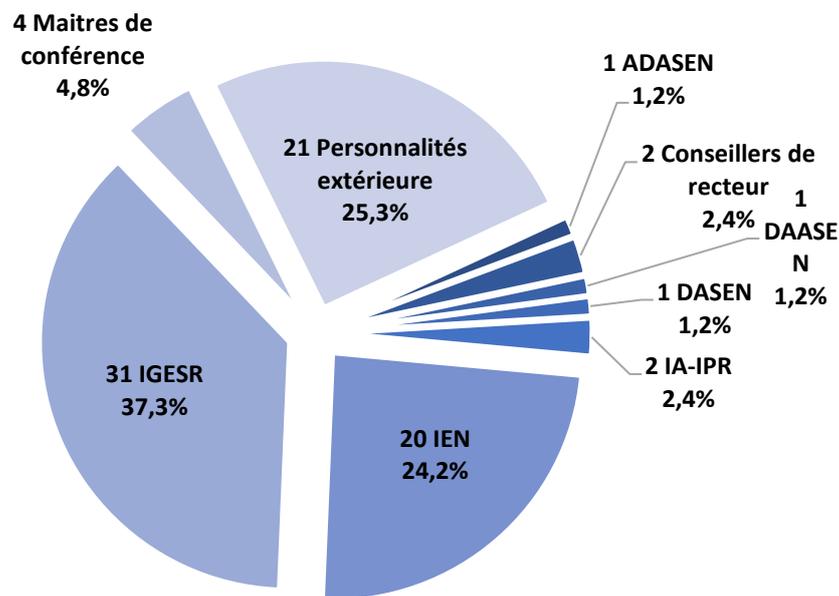


Le jury comprenait des inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche, des inspecteurs de l'éducation nationale, des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, des personnels d'encadrement supérieur des services du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, des membres de l'enseignement supérieur, ainsi que des personnalités extérieures choisies en raison de leur connaissance du système éducatif et de leur expertise professionnelle :

- l'adjoint du chef de la mission des hauts potentiels de la gendarmerie nationale
- un chargé de mission à la mission des hauts potentiels de la gendarmerie nationale
- un chef de bureau à l'état-major de la marine
- le chef de la division criminalistique physique et chimie à l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale
- un chef d'entreprise
- le chef du bureau des écoles et de la formation à la Direction du Personnel Militaire de la Marine Nationale
- une consultante en management des organisations
- le directeur de la formation initiale et de la mission intérim chez OPPBTP
- le directeur du centre ministériel de gestion du ministère des armées
- le directeur général groupe COGEPART
- le directeur scientifique de l'ordre de la Libération
- la directrice de l'Éducation et du Programme de Réussite Éducative à Aubervilliers
- la directrice du département secondaire aux éditions Magnard
- la directrice générale d'Évidence-B

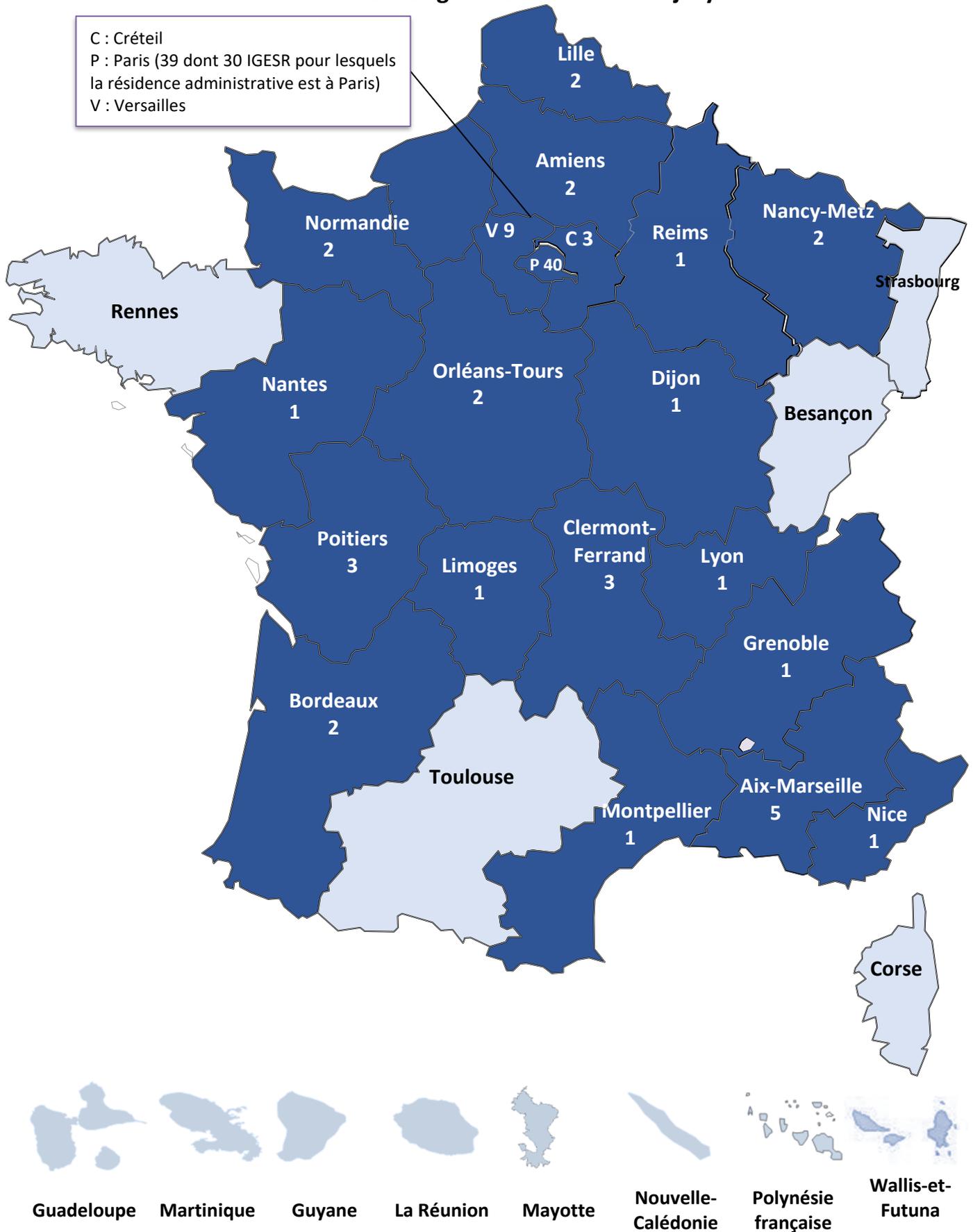
- une dirigeante de la société FTR consulting
- des magistrats de la cour des comptes
- le président de la société AIGO PROMOTION
- un professeur en hépatologie à l'hôpital Beaujon
- la responsable des relations publiques au théâtre d'Angoulême
- le responsable du Pôle Conception et Déploiement à grande échelle de dispositifs de formation en S&ST au sein du département Formation de l'INRS

### Origine professionnelle des membres du jury



## Académie d'origine des membres du jury

C : Créteil  
 P : Paris (39 dont 30 IGESR pour lesquels la résidence administrative est à Paris)  
 V : Versailles



### 3 – Les données générales de la session 2023

Pour la session 2023, le jury a examiné 632 dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans le cadre de l'épreuve d'admissibilité.

Après les résultats d'admissibilités, 6 candidats se sont désistés.

À l'issue de l'épreuve d'admission, tous les postes ont été pourvus sur la liste principale.

Après délibération du jury, 40 candidats ont été inscrits sur liste complémentaire :

25 en « enseignement du premier degré »,	1 en « sciences biologiques et sciences sociales appliquées »,
4 en « information et orientation »,	2 en « lettres-langues vivantes dominante anglais »,
2 en « économie et gestion »,	1 en « lettres-histoire géographie dominante histoire-géographie »
2 en « sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles »,	2 en « mathématiques-physique chimie ».
1 en « sciences et techniques industrielles, dominante design et métiers d'arts »,	

Il est rappelé que l'inscription sur liste complémentaire ne donne pas droit à nomination.

Rappel : conformément à la réglementation du concours, en cas de candidature irrecevable, ou de non envoi du dossier de RAEP, ou d'un envoi du dossier de RAEP hors délai, ou d'un désistement avant le début des épreuves, les candidats sont éliminés.

Dans tout le document, les taux de réussite et de rendement ne tiennent compte que des admis sur la liste principale.

Postes	Candidats 2023							
	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite en %***	Taux de rendement en %****
125	885	632	273	267	125	40	19,8	100,0

Pour mémoire, données de la session 2022 :

Postes	Candidats 2022							
	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite en %***	Taux de rendement en %****
185	810	602	287	282	165	6	27,4	89,2

\* Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

\*\* LP = liste principale ; LC = liste complémentaire

\*\*\* Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

\*\*\*\* Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

## 4 – Le mot de la présidente

La session 2023 du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) a permis de pourvoir l'ensemble des postes ouverts, soit 125 postes au total. Le jury a pu apprécier de très bonnes prestations et a salué le niveau de préparation d'un grand nombre de candidats. Les oraux se sont déroulés dans de très bonnes conditions et le jury tient à remercier le service inter-académique des examens et concours pour son accueil ainsi que les personnels de la direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse qui accompagnent quotidiennement cette mission de recrutement. Le directoire tient également à souligner l'engagement du jury et ses qualités professionnelles et humaines qui garantissent l'attention à chaque candidature, le meilleur accueil de chaque candidat et une écoute dont l'objectif est la valorisation de chaque profil.

Le rapport du jury a pour objet l'information des candidats sur les attendus et les modalités du concours. Outre des éléments statistiques, il comporte des observations sur l'épreuve d'admissibilité ainsi que sur celle d'admission, différenciées selon les spécialités. En raison de leur concordance, les conseils donnés aux candidats pour chacune des deux phases de recrutement ont été regroupés et synthétisés sous forme de tableaux. L'objectif de ce rapport est de fournir aux futurs candidats une aide pragmatique et un support de réflexion à leur préparation. Il est recommandé d'en lire l'ensemble, quelle que soit sa spécialité, dans l'esprit d'une culture commune.

Le concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale s'appuie sur un dispositif de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et sur un entretien avec le jury qui visent deux objectifs majeurs : la professionnalisation du recrutement et la valorisation de l'expérience professionnelle du candidat. Cette logique de recrutement conduit le jury à apprécier, à l'écrit et à l'oral, la capacité des candidats à occuper la fonction d'inspecteur en évaluant l'ensemble des savoirs, savoir-faire et attitudes liés à leur expérience professionnelle et, plus largement, sociale et humaine.

Au cœur du système éducatif, l'inspecteur territorial est chargé de nombreuses missions qui convergent toutes, quelles qu'elles soient, vers l'amélioration du niveau d'enseignement offert aux élèves qui sont accueillis dans nos écoles et établissements scolaires. Scruté de près par les évaluations nationales et internationales, ce niveau d'enseignement et ses résultats imposent à l'inspecteur une vigilance constante et une exigence quant aux qualités professionnelles des professeurs qu'il accompagne et évalue. Se préparer à devenir inspecteur de l'éducation nationale implique donc de construire sa réflexion autour de la classe, de l'école ou de l'établissement et de considérer que l'ensemble du système éducatif, dont il importe de connaître le principe et le fonctionnement, sert avant tout cet objectif fondamental. Les qualités requises pour exercer cette fonction exigent une connaissance fine des contenus d'enseignement et de leurs modalités, mais aussi l'aptitude à prendre du recul et à considérer la classe, l'école, l'établissement, l'ensemble du système éducatif dans leur évolution historique et dans la complexité de leur présent, sans occulter les pistes fécondes qui peuvent se dessiner pour l'avenir.

Outre la connaissance experte demandée aux candidats, le jury encourage des lectures bien choisies propres à construire une réflexion fondée sur une information objective. C'est bien dans cet esprit à la fois attentif au cadre professionnel et ouvert à sa mise en perspective que le jury soutient et accueillera avec plaisir les futures candidatures.

## 5 – L'épreuve d'admissibilité

### 5.1 – Définition de l'épreuve

L'épreuve d'admissibilité consiste en une étude, par le jury, d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat au regard du « référentiel métier » défini dans l'annexe 2 de l'arrêté du 22 juin 2010 modifié. Elle est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 1 suite à l'arrêté du 14 août 2019.

Toutes les informations concernant le concours peuvent être consultées à l'adresse suivante<sup>1</sup> : <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-l-education-nationale-ien-324521>

Depuis la session 2014, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle a peu évolué en dehors de quelques intitulés modifiés pour améliorer l'organisation et la compréhension de ses contenus. Cependant, depuis la session 2020, une modification a été apportée dans les consignes pour compléter le tableau 5, afin de **rendre la mise en perspective des activités sélectionnées plus synthétique et plus personnalisée**.

Le dossier de RAEP élaboré par les candidats doit ainsi comporter les éléments suivants :

- Un état des études professionnelles, technologiques ou universitaires suivies dans le cadre de leur formation initiale ou continue ;
- Un état des autres formations suivies, quel qu'en soit le domaine ;
- Un état de l'ensemble des activités exercées, en tant que fonctionnaire, dans le secteur privé, ou en tant que bénévole ;
- Une sélection des activités exercées au regard du profil recherché, avec mise en regard pour chacune d'une compétence acquise (tableau 5) ;
- Un rapport d'activités explicitant les acquis de l'expérience professionnelle antérieure en regard du métier d'IEN ;
- Enfin, la présentation de deux travaux réalisés par le candidat, qu'il souhaite porter à la connaissance du jury.

Le jury note que les dossiers sont de qualité satisfaisante quant à leur forme et leur présentation. En 2023, comme lors de la session précédente, les dossiers ont été dématérialisés pour être consultés en ligne et évalués en double correction par les membres du jury.

### 5.2 – Observations du jury portant sur la spécialité « enseignement du 1<sup>er</sup> degré »

#### La qualité des dossiers de RAEP

L'ensemble des dossiers est de bon niveau, tant au plan formel qu'en matière de contenu : les RAEP reçus renvoient l'image de professionnels engagés dans leurs métiers respectifs et au

---

<sup>1</sup> Un guide d'aide pour renseigner le RAEP se trouve à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/guide-de-remplissage-des-dossiers-raep-31106.pdf>

service de l'École. Les erreurs orthographiques et syntaxiques demeurent marginales, même si plusieurs relectures sont de mise.

Les dossiers des candidats retenus pour l'oral se caractérisent par une bonne mise en valeur de l'expérience professionnelle à travers les différentes composantes du dossier et par l'expression, dans leur rapport d'activités, d'une vision claire de l'ensemble des missions d'un inspecteur de l'éducation nationale aujourd'hui. Ils témoignent d'un effort de personnalisation et montrent un réel désir de servir l'Institution.

Les dossiers non retenus pèchent le plus souvent par une représentation insuffisante du métier d'IEN dont ils ne présentent qu'une seule partie des missions. Ainsi, si la nécessité de former et d'accompagner les enseignants en vue d'améliorer les pratiques professionnelles est souvent très présente, et il faut s'en féliciter, le pilotage pédagogique global de la circonscription, l'ancrage territorial, les missions d'évaluation ou l'engagement dans un collectif d'inspecteurs le sont beaucoup moins, et parfois même pas du tout.

Presque 70% des candidats sont issus du premier degré. Les dossiers de ces candidats étudiés par le jury relèvent majoritairement de trois catégories de personnels : IEN faisant-fonction, conseillers pédagogiques, directeurs/maîtres formateurs. Leurs parcours professionnels sont généralement convaincants, les dossiers présentant de surcroît un ou plusieurs diplômes professionnels attestant de la volonté de se former, parfois jusqu'à une date très récente.

Un parcours riche et varié dans le premier degré est incontestablement un atout, par la connaissance qu'il donne des questions d'enseignement, du fonctionnement des écoles, de la formation des enseignants et, pour ceux qui ont fait fonction, des questions liées au pilotage d'une circonscription. Mais le parcours en lui-même ne garantit pas la recevabilité du dossier.

Pour les candidats dont le parcours professionnel est classique dans le premier degré (enseignant, maître formateur et/ou directeur, conseiller pédagogique), il s'agit d'éviter un discours trop impersonnel ou attestant d'une suite d'expériences devant logiquement se conclure par l'exercice de fonctions d'encadrement. C'est bien une réflexion informée qui est attendue et qui atteste de l'aptitude à se projeter dans la diversité des responsabilités qui incombent à l'IEN.

S'agissant des candidats ayant un parcours professionnel dans le second degré, leur dossier doit convaincre le jury de la solidité de leur projet en démontrant une connaissance suffisante du premier degré tant sur le plan des enseignements que sur celui de son organisation et de son pilotage. Les candidats qui ont su faire l'effort conséquent d'autoformation en vue d'acquérir ces connaissances et cette culture ont pu présenter des dossiers convaincants qui ont été valorisés en conséquence. D'autres ont vu leur dossier rejeté du fait de l'absence d'indication d'une bonne connaissance du métier d'IEN du 1<sup>er</sup> degré, voire du 1<sup>er</sup> degré dans son ensemble. La connaissance du second degré constitue par ailleurs un atout qu'il s'agit de mettre en valeur dans la réflexion développée par exemple sur les liaisons inter-degrés ou sur la continuité des apprentissages.

Le jury note enfin que les candidats issus du premier et du second degrés qui exercent des fonctions spécialisées ne parviennent pas toujours à faire la preuve d'une connaissance actualisée des classes ordinaires et des programmes ; cette mise à jour doit être considérée comme indispensable. Le jury précise que les candidats avec un parcours ASH ou dans le

numérique ont toutes leurs chances au concours pour autant qu'ils soient en mesure d'élargir leur réflexion, de montrer la solidité de leur expertise et en quoi elle est transposable à l'ensemble des missions d'un inspecteur.

## **La composition des dossiers de RAEP**

### *La sélection des activités (tableau 5)*

Les attendus de ce tableau ont été redéfinis en 2020. Pour chacune des activités présentées (3 activités au maximum), les candidats sont invités à sélectionner une compétence particulière leur paraissant essentielle pour le métier d'IEN et à expliciter ce choix. Étant entendu que la plupart des activités favorisent le développement de plusieurs compétences, l'exercice demandait donc cette année comme l'an dernier de faire des choix en ciblant chaque fois une compétence particulière et non de produire une liste large de compétences liées à telle ou telle mission exercée. Notons que la présentation d'une compétence large déclinée ensuite en sous-compétences s'apparente à un détournement de la consigne qui est évalué comme tel. Les trois compétences choisies indiquent, pour chaque candidat, la façon dont ils articulent leur expérience professionnelle et le nouveau métier qu'ils visent. Ceux d'entre eux qui ont su expliquer ces choix en démontrant une bonne connaissance du métier ont été le mieux valorisés.

### *Le rapport d'activités :*

Dans l'ensemble, les rapports d'activités sont d'une qualité syntaxique et orthographique satisfaisante, témoignant de la maîtrise d'une compétence très importante dans l'exercice du métier d'IEN, lequel requiert régulièrement de produire des écrits professionnels qui se doivent d'être soignés.

Le jury a été attentif au respect du format demandé, qui limite notamment le nombre de caractères.

Sur le fond, il s'agit pour les candidats de montrer comment l'exercice des fonctions antérieures les a préparés à assumer l'ensemble des missions d'un inspecteur. Il est attendu une réflexion structurée fondée sur une représentation du métier aussi riche que possible et démontrant que les différentes facettes de ce métier ont fait l'objet d'une réflexion.

Il est attendu du candidat la démonstration d'une vision actualisée du métier d'IEN et d'une bonne connaissance des orientations récentes de la politique de notre ministère. Il faut donc regretter que la référence à l'enseignement des fondamentaux soit globalement en deçà des attentes du jury, comme la référence aux politiques en faveur de l'éducation prioritaire. A contrario certains candidats évoquent pour l'avenir des dispositifs qui ne sont plus au cœur de la politique nationale.

Une autre dimension importante du métier est l'ancrage dans les territoires, et les partenariats que la crise sanitaire a particulièrement mis en exergue. Cette dimension paraît sous-estimée dans nombre de dossiers.

Enfin, le rapport d'activité est aussi l'occasion d'exprimer une personnalité, des valeurs qui portent un engagement au service de l'école et une vision de la fonction visée. Les candidats gagneraient à mieux exprimer le sens qu'ils souhaitent porter en devenant IEN. Un rapport

d'activité qui égrène toutes les actions qu'un IEN doit accomplir ou un rapport d'activité qui reste sur des généralités sans contextualisation dans un parcours sont les deux extrêmes à éviter. Le candidat doit convaincre d'une vision globale et cohérente de la fonction, non d'une approche morcelée et techniciste.

Pour les candidats faisant fonction d'IEN, on constate trop souvent une difficulté à valoriser l'ensemble de leur carrière ; l'expérience professionnelle évoquée se limite alors à cette dernière fonction exercée – parfois quelques semaines seulement au moment de l'envoi du dossier – sans qu'ils soient réellement en mesure d'en tirer encore tous les enseignements. En ne fondant pas leur réflexion sur leurs expériences professionnelles antérieures, plus longues et aussi très riches, ils se privent de la possibilité de produire un propos suffisamment consistant et de mettre en avant les acquis de leur expérience d'enseignants ou de formateurs en matière de pédagogie. Le jury est conscient de la difficulté que peuvent éprouver les candidats faisant fonction d'IEN à trouver le temps de préparer leur dossier, tant leur charge de travail est importante. Il leur est vivement conseillé de préparer le plus en amont possible la rédaction du rapport d'activités, et de prendre vraiment le temps de produire un écrit de qualité, car le fait de faire fonction ne sera pas en lui-même une garantie de sélection de leur dossier.

*Les travaux portés à la connaissance du jury :*

Les travaux portés à la connaissance du jury doivent être davantage encore l'occasion pour le candidat de démontrer sa capacité à agir concrètement pour assurer la réussite de tous les élèves. Ils lui permettent aussi de démontrer son appropriation des politiques éducatives actuelles.

Leur présentation permet de préciser le contexte de leur production, mais aussi d'apporter un regard sur les compétences engagées. Ils sont donc à choisir avec beaucoup d'attention.

Ils doivent être suffisamment récents, et lisibles dans leur forme. Leur volume doit rester limité pour que le jury puisse en prendre connaissance dans un temps raisonnable<sup>2</sup>.

Lorsque ces documents sont le fruit d'un travail collectif, le rôle du candidat est en général très difficile à apprécier et il est donc recommandé de choisir des documents personnels, ou bien, le cas échéant, d'explicitier précisément l'apport du candidat au travail collectif. Il va de soi en effet que présenter comme travail personnel un document qui a été élaboré collectivement (voire par une autre personne) fait prendre le risque, en cas de mise en évidence, d'un rejet du dossier.

Notons pour finir que certains travaux portés à la connaissance du jury, tels les résumés de mémoire de master ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur – CAFIPEMF, sont relatifs à un travail qui a déjà été pris en compte en amont dans le dossier (master, CAFIPEMF); ils ne constituent donc pas une pièce supplémentaire du dossier qui pourrait être valorisée.

---

<sup>2</sup> Certains RAEP comportent des annexes qui comptent plus de 50 pages : cette prolixité est contre-productive.

## 5.3 – Observations du jury portant sur les spécialités du 2<sup>d</sup> degré

### La qualité des dossiers de RAEP

Les dossiers proposés par les candidats sont complets et conformes aux attendus. La rédaction est soignée et les sélections d'activités sont souvent judicieuses. Le concours est très sélectif et tous les dossiers préparés avec soin ne peuvent être retenus malgré des parcours riches et variés.

Les dossiers les moins valorisés font preuve d'un manque de synthèse, se contentant d'énumérer des activités sans les mettre en lien avec la fonction d'IEN, ou ils ne s'inscrivent pas dans la dynamique du concours faute de connaître le métier d'inspecteur. Quelques candidatures pour lesquelles les notes d'admissibilité sont très faibles ne correspondent pas au métier. Il s'agit parfois d'un manque évident d'expertise ou de compétences disciplinaires dans la valence choisie du concours et/ou d'un non-respect du cadre attendu.

Dans la plupart des dossiers, les compétences disciplinaires ou l'expertise correspondent parfaitement aux attendus. Elles sont toutefois en tant que telles insuffisamment discriminantes pour le concours : c'est leur mise en perspective qui est déterminante.

Les dossiers des candidats retenus pour l'admission sont construits avec une cohérence et une réflexion avancée sur la fonction et la posture d'un IEN, en prenant appui sur les expériences personnelles et le parcours professionnel.

### La composition des dossiers de RAEP

#### *Le rapport d'activités :*

Il s'agit de mettre en relation des activités professionnelles antérieures avec les missions de l'IEN et d'expliquer en quoi ces expériences permettent de développer des compétences utiles et bien identifiées pour un IEN de la spécialité, option et dominante concernées.

Cette mise en perspective analytique est un facteur discriminant du dossier qui conditionne souvent le résultat à l'admissibilité. Le jury attend que les candidats prennent du recul par rapport à leur parcours professionnel et leurs expériences.

Par définition, le rapport d'activités doit être personnalisé. Il est impératif d'éviter les discours convenus et généraux. La présentation du rapport d'activités doit être synthétique, organisée, et d'une présentation aérée facilitant sa lecture. Par exemple, des candidats choisissent de structurer leurs propos en partant systématiquement d'une réflexion théorique (sur un aspect du métier) suivie de l'expérience professionnelle vécue et en concluant par une projection dans le métier d'IEN et dans les compétences à développer ou mettre en œuvre. Cette approche donne du corps à l'écrit et confère une dynamique au rapport d'activités, sans toutefois être un modèle à prescrire, d'autres approches très pertinentes sont choisies par les candidats.

#### *Les travaux portés à la connaissance du jury :*

Les activités sélectionnées par les candidats doivent, elles aussi, être mises en lien avec les compétences attendues de l'IEN, tout en étant complémentaires aux autres parties du dossier. En effet, le jury constate que les candidats utilisent trop souvent les tableaux et travaux réalisés

comme documents d'appui au rapport d'activités. Pour bien répondre aux attendus, notamment de synthèse, il faut éviter les redondances.

De même, plutôt qu'une liste de compétences non hiérarchisées et non reliées entre elles, ni d'ailleurs parfois au métier d'inspecteur, il est souhaité une présentation rédigée qui sélectionne la compétence la plus pertinente au regard du métier d'inspecteur et montre comment le parcours se construit. Le choix justifié de compétences et des activités permet cette mise en relation indispensable. Si les travaux présentés peuvent être le résultat d'un travail collectif, le jury rappelle (comme précisé dans le dossier) la nécessité d'identifier clairement l'apport personnel du candidat.

La vision du métier ne peut se résumer à l'expérience de formation et/ou à celle de l'évaluation et de l'accompagnement des professeurs. Certains candidats, parfois même faisant-fonction, ont des représentations encore trop partielles de la réalité du métier d'IEN qui ne peut pas s'appréhender uniquement par son référentiel. Dans plusieurs dossiers, le rôle de l'inspecteur est perçu comme celui qui doit « rassurer ». Si cette perception s'inscrit dans une intention louable, elle interroge cependant sur une vision réductrice des enseignants et de leur relation avec les corps d'inspection.

La bivalence et le lien avec le domaine professionnel pour les spécialités de l'enseignement général sont trop rarement mis en avant. Certains candidats montrent une vision très « technocratique » du métier.

Certains dossiers de candidats qui ne sont pas issus de la voie professionnelle, majoritairement des professeurs certifiés du second degré, ne sont pas retenus par le jury en raison de leur méconnaissance du concours auquel ils se présentent, avec une absence ou quasi-absence de mention du lycée professionnel et une difficulté manifeste à se projeter dans le métier d'inspecteur, surtout lorsque le parcours professionnel ne permet pas de faire état d'expériences autres que celle de professeur. De même, quelques candidats ont présenté des dossiers sans lien avec la discipline visée.

Il est conseillé aux futurs candidats de veiller à la pertinence des documents joints en annexe et à leur volume.

### **La maîtrise des enjeux du système éducatif**

Les dossiers montrant une connaissance fine du système éducatif, des acteurs et des enjeux actuels de la transformation de la voie professionnelle sont valorisés. Ainsi, relativement peu de dossiers donnent à voir de manière pertinente le positionnement institutionnel de l'IEN, que ce soit dans ses relations avec les acteurs (recteur, IA-DASEN, chefs d'établissement, autres inspecteurs, parents et élèves) ou dans le pilotage académique, et trop peu de dossiers portent une réflexion sur la voie professionnelle et son pilotage par les inspecteurs en particulier. Par exemple, les candidats qui mentionnent les usages numériques n'en abordent trop souvent que les aspects techniques sans évoquer les enjeux pédagogiques pour les élèves et enseignants de la voie professionnelle.

Les dossiers retenus sont fondés sur une véritable expertise, mise au service d'une réflexion et d'une projection dans les missions d'inspecteur. Ils identifient les enjeux de la voie professionnelle et savent en expliquer le sens.

Pour constituer un dossier, il est recommandé de se projeter dans la fonction, d'en percevoir les différentes facettes afin de mettre en perspective une expertise acquise dans le temps et mobilisable dans les missions d'IEN en se référant autant au référentiel métier qu'aux réalités de la fonction exercée sur le terrain.

## 5.4 – Conseils pour l'admissibilité aux candidats de toutes les spécialités

<p>CONSEILS PRATIQUES DE PRÉPARATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre connaissance de manière approfondie des problématiques et spécificités du 1<sup>er</sup> degré / de la voie professionnelle et de toute spécialité envisagée. Ne pas hésiter à rencontrer, observer un IEN en fonction. Se rapprocher des préparations académiques qui peuvent accompagner en ce sens.</li> <li>- Exercer une forme de veille qui informe et alerte sur les grands sujets d'actualité, en fonction de sa spécialité : enseignement des fondamentaux, évolution du statut des directeurs d'école, transformation de la voie professionnelle, évolution en cours des missions confiées aux psychologues de l'éducation nationale, etc.</li> </ul>
<p>CONSEILS QUANT A LA PROJECTION DANS LA FONCTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'adosser à la circulaire n° 2015-207 du 11-12-2015<sup>3</sup>, sur les missions des inspecteurs territoriaux.</li> <li>- Chercher à se décentrer de ses fonctions antérieures ou de sa fonction actuelle si l'on ne fait pas fonction d'IEN.</li> <li>- Ne pas oublier les élèves, parfois absents du propos (programmes, actions éducatives, évaluations nationales et exploitation...).</li> <li>- Ne pas sous-estimer le rôle pédagogique et didactique de l'IEN.</li> <li>- Spécialités 2D : ne pas ignorer la bivalence, même si les candidats ne la pratiquent pas dans leurs fonctions actuelles.</li> </ul>
<p>CONSEILS DE RÉDACTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas oublier les pièces justificatives.</li> <li>- Eviter de mentionner dans le tableau des activités sans rapport avec la fonction envisagée (tableau 4 notamment).</li> <li>- Structurer le rapport d'activités.</li> <li>- Veiller à expliciter très clairement les annexes retenues en s'attachant à les mettre en perspective avec le métier d'IEN et les priorités des politiques éducatives. Fournir un nombre de pages raisonnables (une dizaine pour les deux annexes semble un maximum).</li> <li>- Dépasser le déclaratif et faire preuve d'une véritable analyse réflexive, d'une appropriation, en démontrant son engagement passé et à venir, ses propositions et ses ressources pour y parvenir.</li> <li>- Etre simple et sincère : éviter tout jargon inutile, développer les acronymes, présenter une réflexion d'ensemble qui rende compte réellement de la projection dans la fonction.</li> <li>- Effectuer plusieurs relectures, dont une qui ne cible que la dimension formelle : les coquilles sont toujours superflues.</li> </ul>

<sup>3</sup> <https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo47/MENH1528933C.htm>

## 6 – L'épreuve d'admission

### 6.1 – Définition de l'épreuve

L'épreuve d'admission est une épreuve orale en deux parties : un exposé de présentation par le candidat de quinze minutes suivi d'un entretien avec le jury de quarante-cinq minutes. Elle est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 3 suite à l'arrêté du 14 août 2019.

L'épreuve d'admission est ainsi déterminante pour le recrutement et un candidat ayant obtenu au dossier une note très voisine de la barre d'admissibilité peut se trouver admis à un bon rang après avoir effectué un très bon oral ; inversement un candidat ayant obtenu une excellente note au dossier peut ne pas être admis à l'issue de l'oral. Aussi, ne saurait-on que recommander à tous les candidats de se préparer soigneusement à l'épreuve orale d'admission.

Concernant les notes obtenues à l'oral d'admission par les candidats qui ont échoué, rappelons ce que le jury écrivait déjà antérieurement :

*« Les notes inférieures à 10 doivent être comprises comme un signal envoyé par la commission aux candidats : leur prestation fait apparaître des insuffisances laissant planer un doute sur la qualité de la candidature. (...) »*

*Pour les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10 et inférieure à la barre d'admission, le projet est crédible, mais doit être retravaillé afin de gagner en maturité ou de permettre au candidat d'approfondir la réflexion sur les enjeux de la fonction et sur les attentes de l'institution. ».*

Rappelons aussi une évidence : l'admission ou la non-admission à un concours relève d'un classement, et donc de la valeur relative de la prestation du candidat par rapport à celles des autres candidats à la même session. D'une session à l'autre, le nombre de candidats et le nombre de postes varient dans chaque spécialité, et les comparaisons de résultats d'une année à l'autre doivent être lues avec beaucoup de prudence.

### 6.2 – Observations du jury portant sur la spécialité « enseignement du 1<sup>er</sup> degré »

Le jury a pu, lors de cette session, renouer avec son organisation habituelle en comptant parmi ses membres des personnalités extérieures (liste donnée page 5).

Les candidats auditionnés et admis semblent bien préparés à leur épreuve orale et ce de façon plus homogène que lors des précédentes sessions : ils en connaissent les principes, les attendus et s'expriment dans une langue correcte voire soutenue. La tendance à une abstraction excessive, voire à une forme de jargon professionnel, tend à s'estomper, mais doit demeurer un point de vigilance pour les futurs candidats. Un certain nombre de candidats abordent avec franchise et honnêteté les réalités de la fonction et du quotidien en circonscription.

Les candidats perçoivent par ailleurs, et ce de façon unanime, la nécessité d'ancrer leur réflexion à l'échelle de la circonscription : ils en connaissent les contours, les acteurs, les partenaires et les usagers. Les mieux préparés d'entre eux en saisissent les enjeux en termes de pilotage et situent clairement la circonscription au sein des organisations plus vastes que sont le département et

l'académie. La dimension pédagogique du métier est reconnue dans son principe, même si les connaissances sont trop souvent insuffisantes.

Notons qu'un Inspecteur de l'Éducation nationale doit être en mesure de donner une définition simple et claire de la laïcité, de connaître les grandes lignes de la réglementation scolaire qui en découle et les outils auxquels il peut se référer pour préciser certains points, en l'occurrence le vademecum de la laïcité, encore trop peu connu par les candidats.

Au-delà des questions de laïcité, c'est l'ensemble des droits et obligations des agents publics qui apparaît souvent flou dans l'esprit des candidats, en particulier les nouvelles obligations de comportements (loi "déontologie" d'avril 2016) : probité, intégrité, dignité, impartialité, neutralité et laïcité).

#### *L'exposé de présentation :*

Tous les candidats ont préparé leur présentation.

Le temps imparti est respecté. La posture est bien adaptée à la situation. La qualité de la langue est adaptée et les compétences communicationnelles le plus souvent bien affirmées. Le propos établit les conditions d'un échange riche avec le jury.

Certains candidats apportent avec eux des notes personnelles pour leur exposé : cette pratique est acceptée, néanmoins le jury signale que si ces notes dépassent le simple point d'appui, leur lecture quasi continue pénalise le candidat. L'exposé doit, dans tous les cas, être fluide et naturel. Les candidats doivent veiller à éviter le « par cœur », qui peut les fragiliser en cas de trou de mémoire...

La différence entre les prestations provient de la manière plus ou moins réfléchie et maîtrisée de se projeter dans les fonctions d'un personnel d'encadrement. Les meilleurs candidats offrent en effet déjà, lors de cet exposé, un très bon niveau de problématisation et situent de manière convaincante leur propos et leur réflexion à l'échelle de la circonscription. Ils ne prétendent pas à l'exhaustivité, n'établissent pas de catalogue descriptif des missions de l'IEN mais éclairent des problématiques bien choisies qu'ils savent placer en perspective.

Les candidats faisant fonction d'inspecteur peinent parfois à tirer un avantage décisif de cette position. Le jury souhaite attirer leur attention sur la nécessité d'analyser ce que leurs fonctions récentes leur ont apporté, en quoi elles ont modifié leurs représentations, et leur suggère d'approfondir leur réflexion sur l'exercice de la responsabilité dans une chaîne hiérarchique institutionnelle. La position de « faisant fonction » n'occulte toutefois pas les expériences antérieures.

#### *L'entretien avec le jury :*

Dans cette partie de l'épreuve d'admission, les meilleurs candidats sont ceux qui font aux questions du jury des réponses contextualisées permettant à la commission d'apprécier concrètement une posture et un positionnement au regard du futur métier. Ils témoignent ainsi d'une bonne compréhension des enjeux qui sous-tendent les questions, de la maîtrise des connaissances nécessaires au pilotage pédagogique, et de leur capacité à se positionner en cadres de l'éducation nationale. Certains dominent réellement l'échange et se montrent capables de relier entre eux différents moments de l'entretien.

Les études de cas proposées par le jury nécessitent souvent le recours aux textes et à la réglementation, mais il ne s'agit pas ici d'un simple contrôle des connaissances : les bons candidats montrent qu'ils ont bien compris le sens des réformes en cours et peuvent alors analyser le contexte de façon pertinente pour proposer une réponse véritablement professionnelle.

La loyauté est globalement très bien assumée, mais parfois comprise dans un sens trop restrictif. Être loyal envers l'institution, c'est aussi être capable de porter un regard lucide sur ses forces et faiblesses pour la rendre encore plus performante. La prise de recul, un jugement sûr, un sens de l'innovation qui permettent d'être une force de proposition constructive pour faire progresser son institution sont des qualités attendues d'un cadre. Ce sont aussi elles qui leur permettront d'apporter des réponses adaptées aux situations rencontrées et de faire vivre la loyauté dont ils se réclament à juste titre.

Dans l'ensemble, les candidats ont plutôt une bonne compréhension de l'exercice de l'autorité, mais parfois les responsabilités de supérieur hiérarchique ne sont appréhendées que sous l'angle des bonnes relations de travail, du bon sens, voire de la simple courtoisie (« Je n'arriverais pas dans l'école sans prévenir »). Certains candidats ont ainsi des difficultés à se positionner comme les futurs cadres d'une équipe à laquelle ils devront donner des instructions, s'assurer de leur respect, rappeler les règles. Ils peinent, en d'autres termes, à distinguer le rôle du responsable de l'équipe de celui de ses membres.

De la même façon, la chaîne hiérarchique et les relations entre IEN et autorités académiques ne sont pas toujours bien comprises.

Les candidats sont majoritairement en capacité de s'exprimer sur les questions d'actualité les plus marquantes du système éducatif telles l'enseignement de la lecture, la priorité aux fondamentaux, les nouvelles modalités de formation des professeurs, l'évaluation des écoles ou encore l'évolution du statut des directeurs. L'oral du concours va toutefois au-delà de la simple vérification d'information : il importe que le candidat se soit approprié les évolutions les plus récentes, qu'il en questionne les effets et en sonde les répercussions sur l'exercice de la fonction d'IEN. Le cas de la loi Rilhac, applicable à la rentrée 2023, en fournit un parfait exemple : quelle place va occuper le directeur d'école dans le pilotage de la circonscription ? quel effet sur le fonctionnement de l'équipe ? Comment l'IEN peut-il s'emparer de nouveau statut ? Le jury n'attend pas nécessairement de réponse ferme à certaines problématiques délicates, mais pour le moins une prise de conscience et une juste problématisation des enjeux.

Le jury attire l'attention des candidats sur l'usage, lors de l'exposé ou de l'entretien, de certains termes comme efficacité, pilotage participatif, leadership, plus-value ou même IPS, s'ils ne sont pas en capacité de les expliciter et de leur donner un sens précis en contexte. Il en va de même pour le protocole PPCR, souvent cité, mais rarement défini de façon complète et confondu le plus souvent avec les rendez-vous de carrière.

S'agissant des questions pédagogiques et didactiques, le jury note une forte hétérogénéité dans les niveaux de maîtrise des candidats. Si la plupart identifient les instructions officielles et les ressources institutionnelles récentes, chez nombre d'entre eux la méconnaissance des contenus de ces documents étonne. Or dans ce domaine une expertise de haut niveau est attendue d'un inspecteur : concernant les fondamentaux, ne pas être capable de parler avec précision des programmes ni des plans en vigueur (plans français, mathématiques, maternelle, langues) est par

exemple rédhibitoire. Les « guides pour enseigner » doivent être connus et les circulaires les plus récentes avoir été au moins parcourues. Ainsi, par exemple, les textes comme la circulaire du 12 décembre 2022 sur l'enseignement de l'anglais et des LVE tout au long de la scolarité obligatoire parue au BO n° 47 du 15 décembre 2022, ou de grandes actions de référence en lien avec l'enseignement des langues vivantes, ne semblent pas connus. De même, l'éveil à la diversité linguistique n'est pas rattaché au récent programme de la maternelle du 24 juin 2021 dans lequel il figure et fait l'objet d'un long développement. De façon générale, une bonne connaissance des programmes est attendue et une préparation au concours doit obligatoirement passer par un travail conséquent d'appropriation des contenus et de leur organisation.

Enfin, les relations avec les partenaires, au premier rang desquels les communes, sont souvent peu connues ou mal appréhendées. Rappelons qu'une connaissance correcte des fondements réglementaires des relations IEN/maire doit être assurée par tout candidat. La présence des personnalités extérieures au sein des commissions, au-delà de l'enrichissement apporté par leur regard plus distant sur le système éducatif, se justifie notamment par la nécessaire ouverture des fonctions de l'IEN sur un territoire, un contexte sociologique, divers partenaires. Cette dimension importante doit être bien prise en considération par les candidats.

### 6.3 – Observations du jury portant sur les spécialités du 2<sup>d</sup> degré

Les candidats témoignent généralement d'une bonne préparation de l'épreuve. Le jury a constaté des propos couvrant les différents aspects du métier d'IEN, parfois appuyé sur l'expérience de faisant fonction. Des candidats ont su distinguer les missions pour lesquelles ils se positionnent en pleine maîtrise des compétences requises d'autres missions pour lesquelles ils perçoivent leurs limites et envisagent leur développement professionnel à moyen terme.

Comme tout cadre de l'éducation nationale, un inspecteur de l'éducation nationale intervenant dans le second degré doit être en mesure de se positionner au regard de questions relatives à la laïcité. Les candidats sont invités à se référer au point 6.2 qui aborde ce sujet.

#### *L'exposé de présentation :*

Globalement, les candidats sont bien préparés à cette partie de l'épreuve. Les exposés sont structurés, clairs, cohérents et maîtrisés dans leur déroulement.

Les candidats qui se distinguent sont ceux qui font preuve de sincérité, de modestie, de motivation, de conviction, et ont une vision stratégique des missions qui les attendent. Ils offrent un très bon niveau de problématisation qui laisse percevoir les compétences et postures attendues d'un cadre de l'éducation nationale. Pour la majorité des candidats, la présentation est complémentaire des activités décrites dans le RAEP. Cette complémentarité donne au jury des éléments d'appréciations supplémentaires pour l'entretien.

Certaines prestations ne répondent pas aux attendus de ce niveau de concours, particulièrement dans la posture, soit en se montrant trop « décontracté » avec parfois des maladresses, ou au contraire par un stress trop prononcé. Le stress à ce niveau est normal, mais il doit être maîtrisé. Les exposés les moins pertinents sont ceux dont le plan s'est contenté de suivre celui de la circulaire n° 2015-207 du 11-12-2015 relative aux missions des personnels d'inspection en

rester dans une approche très descriptive, voire énumérative. De même, la lecture de notes ou la récitation d'un exposé appris par cœur nuisent à l'exposé. Dans quelques cas, le jury a constaté un manque de connaissance de la voie professionnelle et de sa transformation récente.

La plus-value apportée par rapport au dossier de RAEP n'est pas toujours évidente, même si la plupart des candidats ont su s'en écarter avantageusement. Il n'est pas judicieux de paraphraser le dossier de RAEP dans l'exposé ou de reprendre chronologiquement son parcours.

Les candidats chargés de mission d'inspection ou faisant fonction d'inspecteur à temps plein ont majoritairement su analyser cette expérience, parfois récente, mais ils doivent aussi essayer de la dépasser pour embrasser toutes les missions d'inspection et approfondir la réflexion sur l'exercice de la responsabilité dans une chaîne hiérarchique institutionnelle.

Le concours reste très ouvert avec des profils de plus en plus divers, et le jury a apprécié aussi les prestations de candidats, actuellement enseignants, qui savent mettre en perspective leur expérience et se projeter dans les missions d'IEN en ayant à l'esprit les enjeux de la voie professionnelle et plus largement du système éducatif.

Le jury s'interroge sur la motivation de certains candidats qui s'inscrivent dans une continuité « naturelle » du parcours professionnel, pour lesquels l'accès au corps des IEN serait une reconnaissance pour services rendus. Dans ces quelques cas, il peut y avoir un décalage important entre la qualité du dossier de RAEP et la présentation à l'oral. Le concours doit être motivé par une volonté de développement professionnel réfléchi et prospectif.

#### *L'entretien avec le jury :*

Pour l'entretien, la majorité des candidats sont également bien préparés à cette partie de l'épreuve. La connaissance des différentes missions exercées par un IEN reste une condition essentielle pour favoriser un échange de qualité avec le jury. Les meilleurs candidats se distinguent par une excellente qualité d'écoute et d'expression, ainsi qu'une bonne culture sur le système éducatif, ses enjeux et ses évolutions. Les réponses synthétiques, ciblées, et suffisamment développées permettent un bon équilibre dans l'échange pour mesurer la capacité du candidat à se positionner dans le métier et prendre le recul nécessaire.

À quelques exceptions près, les candidats connaissent les points saillants de « la transformation de la voie professionnelle » et plus spécifiquement aux candidats IEN-IO, mais non exclusivement, la prévention du décrochage, l'inclusion scolaire, l'accompagnement des parcours sont systématiquement abordés dans les échanges. Les candidats savent évoquer les contenus, les nouveautés et montrent qu'ils en saisissent le sens et les enjeux. Pour certains, il subsiste des confusions de base inacceptables à ce niveau entre formation et évaluation, contrôle continu et CCF, référentiels et programmes, co-intervention, co-animation et co-enseignement.

Quelques candidats ont une représentation idéalisée du métier et dans l'échange avec la commission restent attachés à des réponses très « théoriques », voire parfois manquent totalement de lucidité dans leur approche des situations proposées.

Quelques candidats ont des difficultés à gérer leur stress, parfois seulement dans cette seconde partie de l'épreuve, et leur qualité d'écoute face au questionnement est altérée.

Une partie des candidats reste trop centrée sur leur discipline d'origine. Ils éprouvent des difficultés à élargir leur champ de compétences. Les candidats n'évoquent que très rarement la bivalence, alors qu'il faut savoir montrer de l'intérêt pour les deux valences du concours pour les

spécialités correspondantes. Il est nécessaire de bien connaître l'ensemble des filières dont ils pourront avoir la charge, notamment pour l'enseignement technique, et les relations avec les partenaires externes ne doivent pas être négligées. Une réflexion sur ces aspects reste à approfondir par certains candidats. Il reste nécessaire de rappeler aux candidats que le jury attend une réflexion didactique sur les enseignements, et une connaissance indispensable des programmes/référentiels et des modalités certificatives des diplômes. Certains candidats malgré une assez bonne connaissance des partenaires extérieurs des lycées professionnels, ne parviennent pas à envisager des pistes d'exploitation concrètes. Il en va de même sur les aspects de la recherche qui pourtant sont précieux au niveau des enseignements de la voie professionnelle ou de l'orientation et des parcours des élèves.

Le jury apprécie que les candidats apportent des réponses concrètes et synthétiques aux problématiques posées. En effet, il ne s'agit pas de rester sur des concepts théoriques, mais bien de construire des réponses pragmatiques aux différentes situations pouvant être rencontrées lors de l'exercice des fonctions d'IEN. Le jury met en évidence les compétences des candidats à arbitrer et prendre des décisions lors des mises en situation proposées.

La posture réelle et le positionnement de l'inspecteur vis-à-vis des différents acteurs, notamment les liens entre le chef d'établissement et l'IEN, les prérogatives dans le cadre scolaire des uns et des autres restent pour nombre de candidats difficiles à appréhender. Les réponses montrent qu'ils ont du mal à imaginer comment accompagner une équipe, un établissement, et à identifier la plus-value d'un inspecteur dans le cadre de la contractualisation ou de l'évaluation d'un établissement. La chaîne hiérarchique et l'inscription des missions des IEN dans le cadre plus général d'une politique éducative académique ou nationale ne sont pas toujours bien comprises, au même titre que la place de l'inspecteur dans le cadre de l'autonomie de l'EPLE. Si les candidats ont bien compris qu'ils ne sont pas les supérieurs hiérarchiques des enseignants, ils doivent aussi assumer un positionnement d'autorité face à des situations qui engagent le bon fonctionnement de l'institution. Les mises en situation des candidats sont révélatrices de ces réflexions non abouties ou à peine abordées dans la préparation. Par exemple, des candidats faisant-fonction ont souvent un discours stéréotypé sur la bienveillance et sur l'évaluation, sans savoir aller au-delà. L'utilisation d'un discours général sans aller jusqu'à la présentation d'actions concrètes et vécues « de terrain » ne permet pas toujours au jury d'imaginer une posture de cadre.

## 6.4 – Conseils pour l’admission aux candidats de toutes les spécialités

<p>CONSEILS DE PRÉPARATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lire le rapport du jury !</li> <li>- Acquérir une réelle maîtrise du contexte dans lequel s'exercent les missions d'un IEN. S'immerger plusieurs jours dans le quotidien d'un IEN.</li> <li>- Identifier les différents niveaux territoriaux des services de l'éducation nationale et de ses services déconcentrés, connaître la répartition des compétences entre eux et son incidence sur le positionnement de l'IEN, identifier les partenaires extérieurs à l'institution avec lesquels l'IEN peut être amené à interagir.</li> <li>- Connaître les programmes, les guides pour enseigner (1D), les textes pédagogiques de référence dans lesquels tout IEN doit inscrire son action : l'IEN est le pilote pédagogique de sa circonscription, de son territoire académique ou encore de filières professionnelles. Il n'est pas qu'un « manager », qu'un « technicien », il doit se montrer à la hauteur des enjeux éducatifs qui se jouent au cœur même de la classe.</li> <li>- Réviser les notions de laïcité, valeurs de la République et savoir les transposer dans des situations concrètes.</li> <li>- Valoriser ses points forts et identifier ses marges de progrès dans la maîtrise des compétences du métier.</li> </ul>
<p>CONSEILS POUR LA PRÉSENTATION DE L'EXPOSÉ</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter de prendre appui sur un écrit ou limiter celui-ci à un plan ou quelques notes éparses. Une préparation rédigée conduit inévitablement à une lecture à l'oral, ce qui disqualifie le candidat.</li> <li>- Choisir quelques problématiques (suffisamment importantes), apporter des éléments d'analyse, illustrer et faire ressortir les éléments saillants au regard du métier d'IEN. En toute chose, être simple et concret.</li> <li>- Éviter le jargon, être simple et naturel. S'assurer que le contenu de l'exposé soit accessible à toute personnalité extérieure (éviter les sigles et acronymes).</li> </ul>
<p>CONSEILS POUR L'ENTRETIEN AVEC LE JURY</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier les réponses courtes et précises.</li> <li>- Ne pas chercher « la bonne réponse » : le jury attend une réflexion vivante et personnelle, appuyée sur les connaissances et l'expérience, notamment dans le cadre des études de cas.</li> <li>- Oser apporter une réponse et argumenter lorsque la question appelle une prise de position.</li> <li>- Ne pas hésiter à établir des liens entre les différentes questions posées, à s'affirmer comme interlocuteur actif.</li> </ul>

## 7 – Les statistiques relatives aux candidats

Les taux de réussite et de rendement ne tiennent compte que des admis sur la liste principale.

### 7.1 – Les spécialités et options d'inscription

Spécialités et options ouvertes	Postes	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présent à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite (en %)**	Taux de rendement (en %)**
Enseignement du premier degré	96	568	434	195	190	96	25	22,1	100
Information et orientation	7	84	44	20	20	7	4	15,9	100
ET - option économie et gestion	6	57	38	16	15	6	2	15,8	100
ET - option STI, dominante SI	6	60	45	15	15	6	2	13,3	100
ET - option STI, dominante DMA	2	9	6	3	3	2	1	33,3	100
ET - option SBSSA	3	29	21	7	7	3	1	14,3	100
<b>Sous total Enseignement technique (ET)</b>	<b>17</b>	<b>155</b>	<b>110</b>	<b>41</b>	<b>40</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>15,5</b>	<b>100</b>
EG - option lettres LV, dominante anglais	2	25	13	6	6	2	2	15	100
EG - option lettres HG, dominante histoire-géographie	1	27	17	5	5	1	1	6	100
EG - option mathématiques - physique chimie	2	26	14	6	6	2	2	14	100
<b>Sous total Enseignement général (EG)</b>	<b>5</b>	<b>78</b>	<b>44</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>11,4</b>	<b>100</b>
<b>Total général</b>	<b>125</b>	<b>885</b>	<b>632</b>	<b>273</b>	<b>267</b>	<b>125</b>	<b>40</b>	<b>19,8</b>	<b>100</b>

\* Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

\*\* LP = liste principale ; LC = liste complémentaire

\*\*\* Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

\*\*\*\* Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

Le taux de réussite global a fortement baissé entre 2022 et 2023 (27,4% en 2022). Cette forte baisse s'explique conjointement par une hausse du nombre de candidats inscrits (602 en 2022) et par la baisse du nombre de postes (185 en 2022).

## 7.2 – Les données comparatives avec les sessions précédentes

Concours	Postes	Candidats							
		Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite (en %)**	Taux de rendement (en %)**
Session 2019	115	1081	729	272	267	115	14	15,8	100
Session 2020	115	863	596	244	224	112	13	18,8	97,4
Session 2021	125	900	660	256	251	124	13	18,8	99,2
Session 2022	185	810	602	287	282	165	6	27,4	89,2
Session 2023	125	885	632	273	267	125	40	19,8	100

\* Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

\*\* LP = liste principale ; LC = liste complémentaire

\*\*\* Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

\*\*\*\* Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

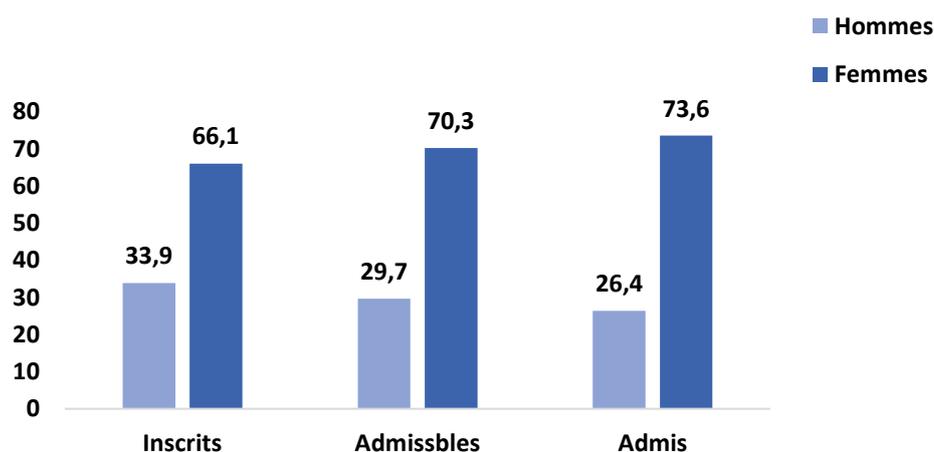
Le nombre de candidats inscrits a légèrement augmenté depuis la session 2022 avec toutefois un taux de dépôt des dossiers RAEP en baisse. En effet, 71,4% des inscrits lors de la fermeture des inscriptions ont déposé leur dossier de RAEP en 2023, contre 74,3% en 2022.

## 7.3 – Le profil des candidats

### 7.3.1 La répartition hommes-femmes

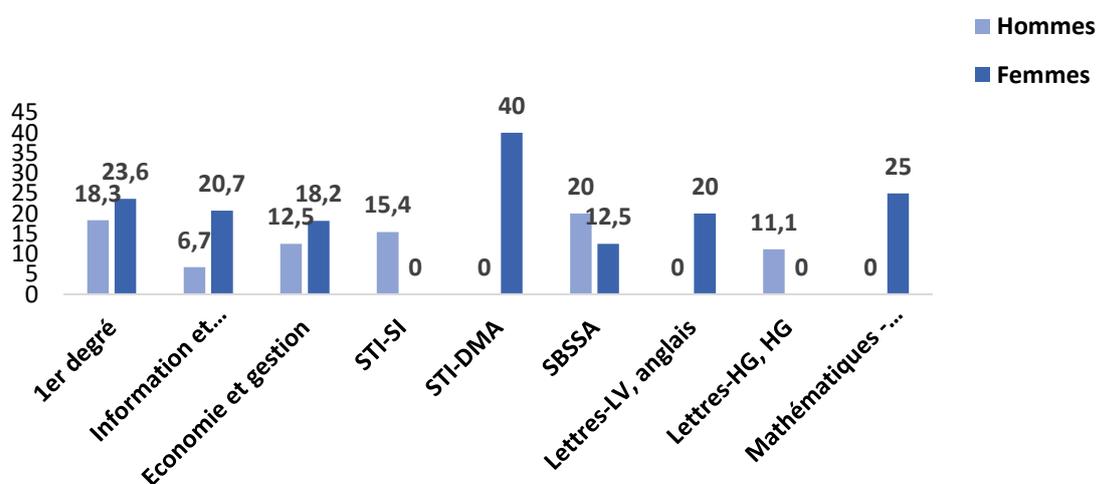
Spécialités	Candidats inscrits			Candidats admissibles			Candidats admis		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Enseignement du 1er degré	120	314	434	51	144	195	22	74	96
Information et orientation	15	29	44	3	17	20	1	6	7
Economie et gestion	16	22	38	6	10	16	2	4	6
STI-SI	39	6	45	13	2	15	6	0	6
STI-DMA	1	5	6	0	3	3	0	2	2
SBSSA	5	16	21	3	4	7	1	2	3
Lettres LV, dom. anglais	3	10	13	1	5	6	0	2	2
Lettres HG, dom. Histoire-géographie	9	8	17	3	2	5	1	0	1
Mathématiques - physique chimie	6	8	14	1	5	6	0	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>214</b>	<b>418</b>	<b>632</b>	<b>81</b>	<b>192</b>	<b>273</b>	<b>33</b>	<b>92</b>	<b>125</b>

## Répartition (en %) hommes-femmes



Plus nombreuses que les hommes parmi les inscrits (66,1%), les femmes restent très largement majoritaires aussi bien à l'admissibilité (70,3%) qu'à l'admission (73,6%). Cette tendance est constatée depuis plusieurs sessions.

## Taux de réussite\* (en %) hommes-femmes par spécialité



\*Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

Pour la spécialité « enseignement du premier degré », 18,3% des candidats et 23,6% des candidates ont été admis.

### 7.3.2 L'âge des candidats

La moyenne d'âge de l'ensemble des candidats a légèrement augmenté cette année : 48 ans pour les admis contre 46 ans en 2022.

Le lauréat le plus jeune a 35 ans (33 ans en 2022).

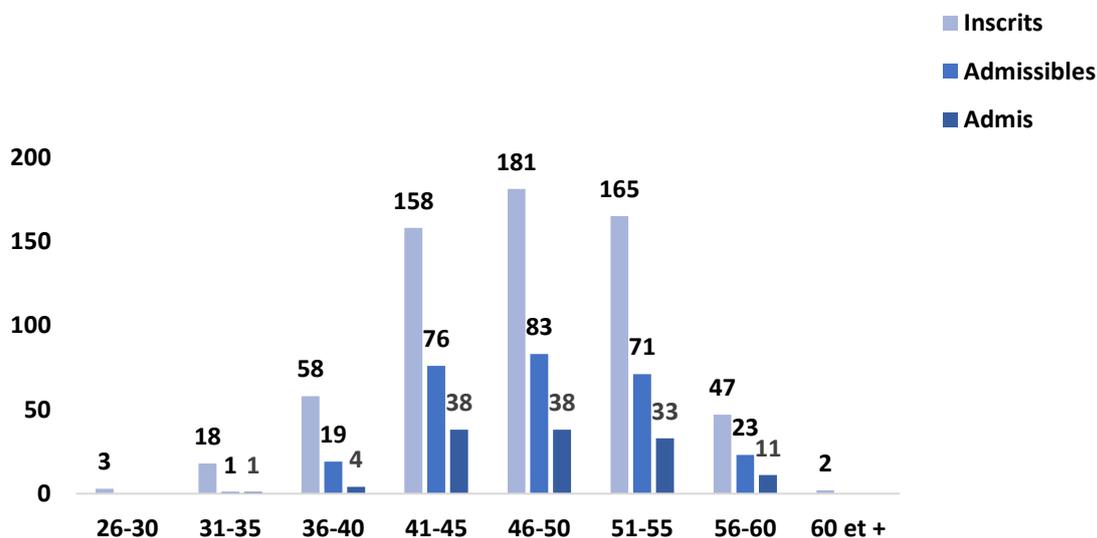
	Inscrits	Admissibles	Admis
Âge mini	30	35	35
Âge maxi	66	60	59
Âge moyen	47	48	48

L'âge par sexe :

	Hommes			Femmes		
	Inscrits	Admissibles	Admis	Inscrites	Admissibles	Admises
Âge mini	31	35	35	30	37	40
Âge maxi	59	58	55	66	60	59
Âge moyen	46	47	47	48	49	49

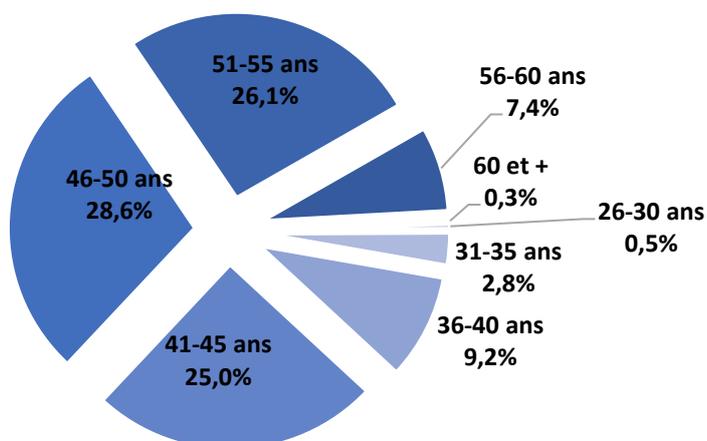
L'âge moyen des hommes admis est de 47 ans contre 46 ans en 2022. Quant à l'âge moyen des femmes admises, il est de 49 ans contre 46 en 2022.

### Répartition des candidats par tranche d'âge



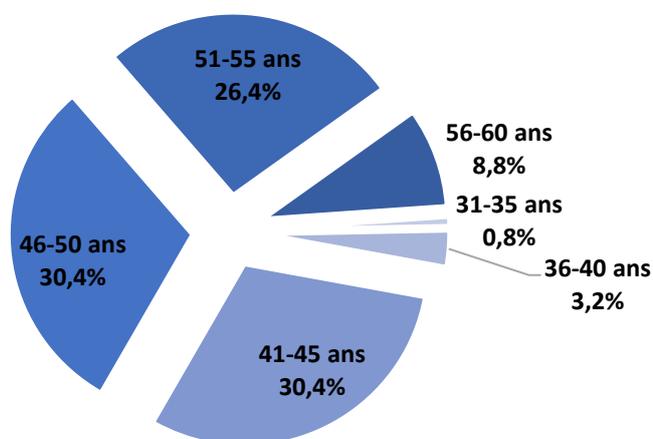
Pour la session 2023, la tranche d'âge des 46-50 ans a représenté le plus de candidats inscrits, admissibles et admis comme en 2022.

## Répartition des candidats inscrits par tranche d'âge



28,6% des candidats inscrits avaient entre 46 et 50 ans.

## Répartition des candidats admis par tranche d'âge

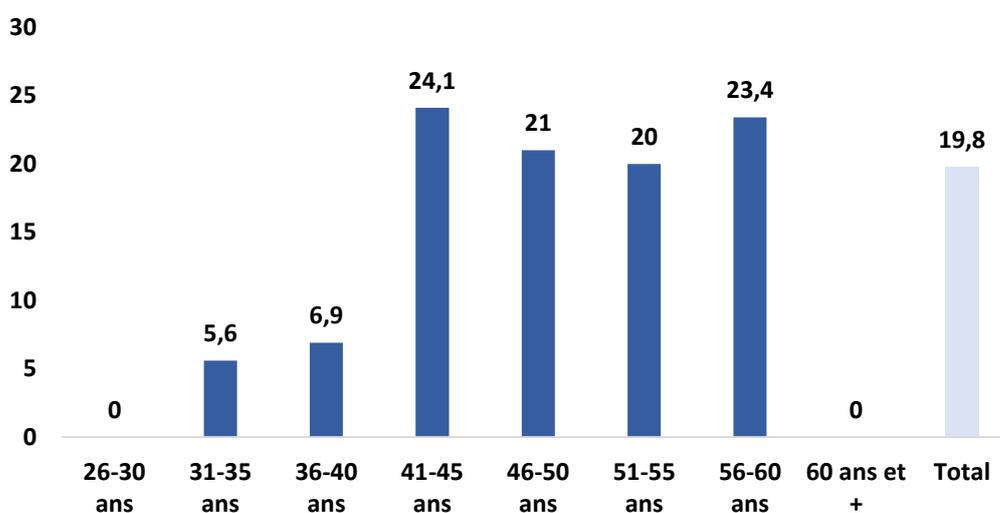


30,4% des candidats admis avaient entre 41 et 50 ans.

## Répartition (en %) des candidats admis par tranche d'âge et par spécialité

	31-35 ans	36-40 ans	41-45 ans	46-50 ans	51-55 ans	56-60 ans	Total
Enseignement du 1er degré	0	3,1	32,3	29,2	25	10,4	100
Information et orientation	0	0	14,3	42,8	28,6	14,3	100
Enseignement technique	5,9	5,9	29,4	29,4	29,4	0	100
Enseignement général	0	0	20	40	40	0	100

### Taux de réussite\* (en %) par tranche d'âge



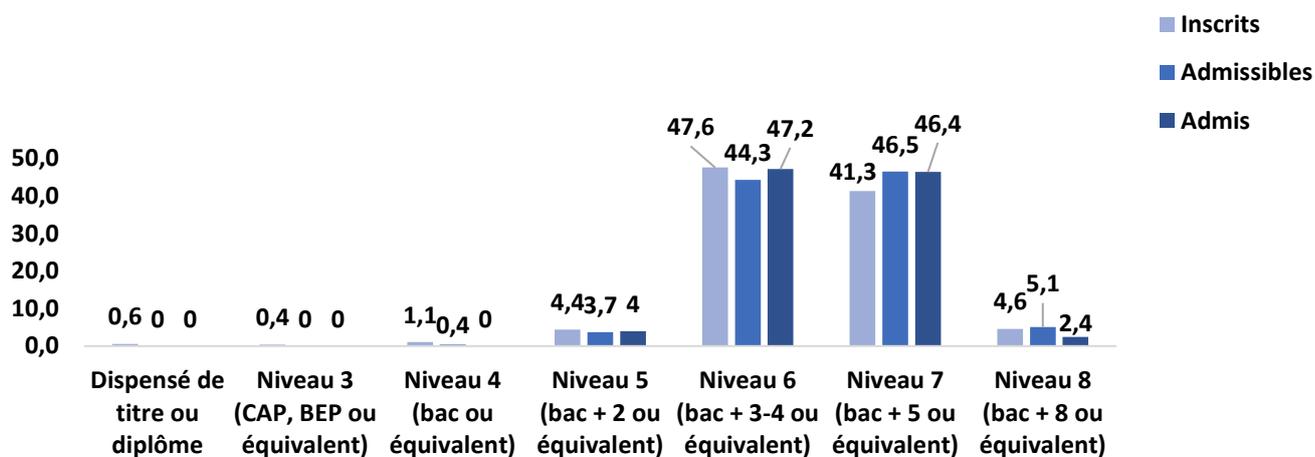
\*Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

En 2023, 24,1% des candidats inscrits ayant entre 41 et 45 ans ont été déclarés admis.

### 7.3.3 Le niveau de diplôme des candidats

Les données suivantes tiennent compte de la nouvelle nomenclature parue au décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles.

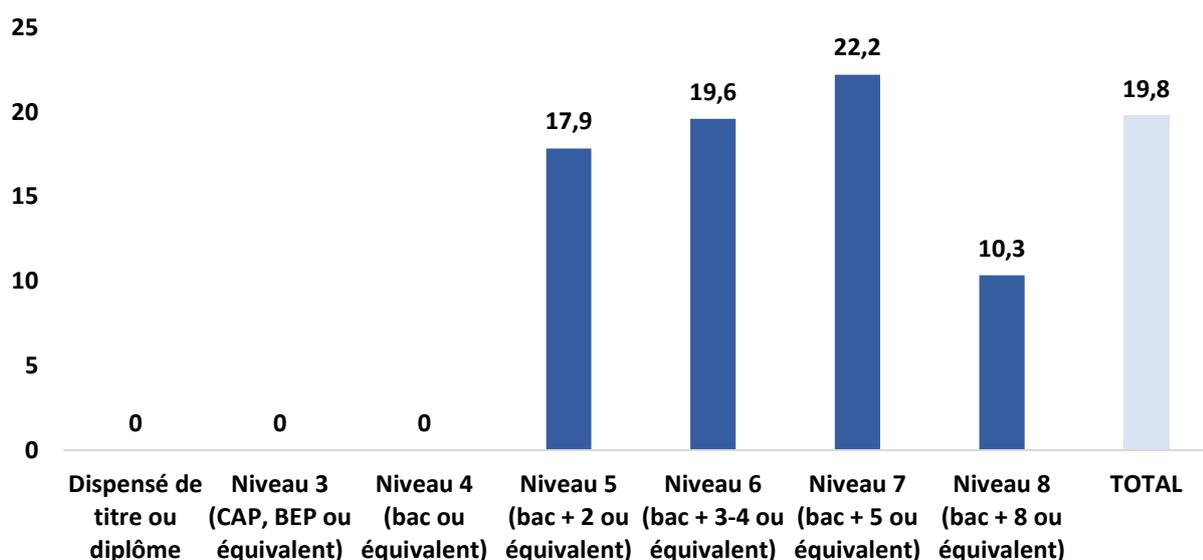
## Répartition (en %) des candidats par niveau de diplôme le plus élevé



	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Dispensé de titre ou diplôme	4	0,6	0	0	0	0
Niveau 3 (CAP, BEP ou équivalent)	2	0,4	0	0	0	0
Niveau 4 (bac ou équivalent)	7	1,1	1	0,4	0	0
Niveau 5 (bac + 2 ou équivalent)	28	4,4	10	3,7	5	4
Niveau 6 (bac + 3-4 ou équivalent)	301	47,6	121	44,3	59	47,2
Niveau 7 (bac + 5 ou équivalent)	261	41,3	127	46,5	58	46,4
Niveau 8 (bac + 8 ou équivalent)	29	4,6	14	5,1	3	2,4
<b>TOTAL</b>	<b>632</b>	<b>100</b>	<b>273</b>	<b>100</b>	<b>125</b>	<b>100</b>

Les candidats dont le diplôme le plus élevé est un diplôme de niveau 6 (bac + 3-4 ou équivalent) représentaient 47,6% des inscrits, 44,3% des admissibles et 47,2% des admis.

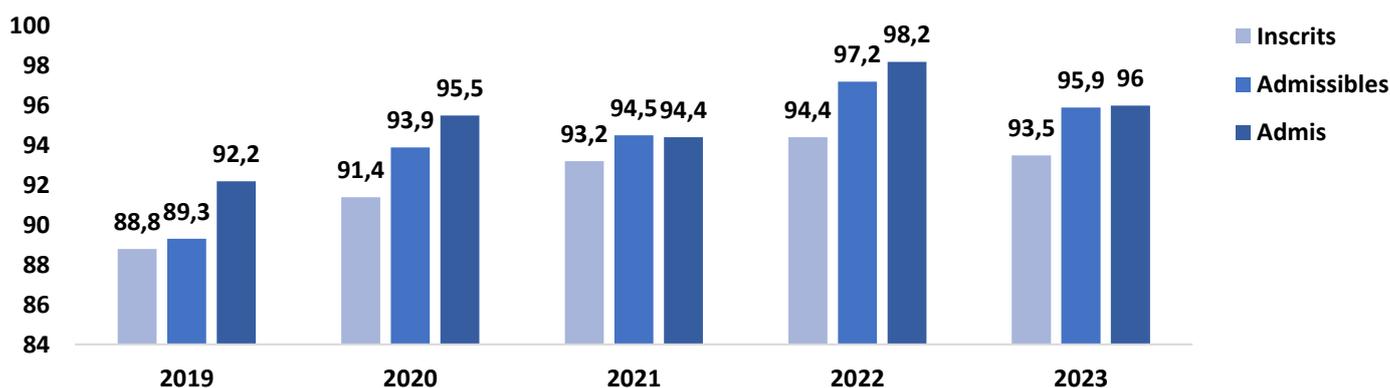
## Taux de réussite\* (en %) selon le diplôme le plus élevé



\*Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

L'histogramme ci-dessus montre que le taux de réussite des candidats titulaire d'un diplôme de niveau 7 (avec un bac + 5 ou équivalent) est de 22,2%. Aucun candidat titulaire d'un diplôme de niveau 4 (CAP, BEP ou équivalent) n'a été admis en 2023 alors que leur taux de réussite était de 20% en 2022.

## Part (en %) des candidats titulaires d'un diplôme égal ou supérieur à la licence (session 2019 à 2023)



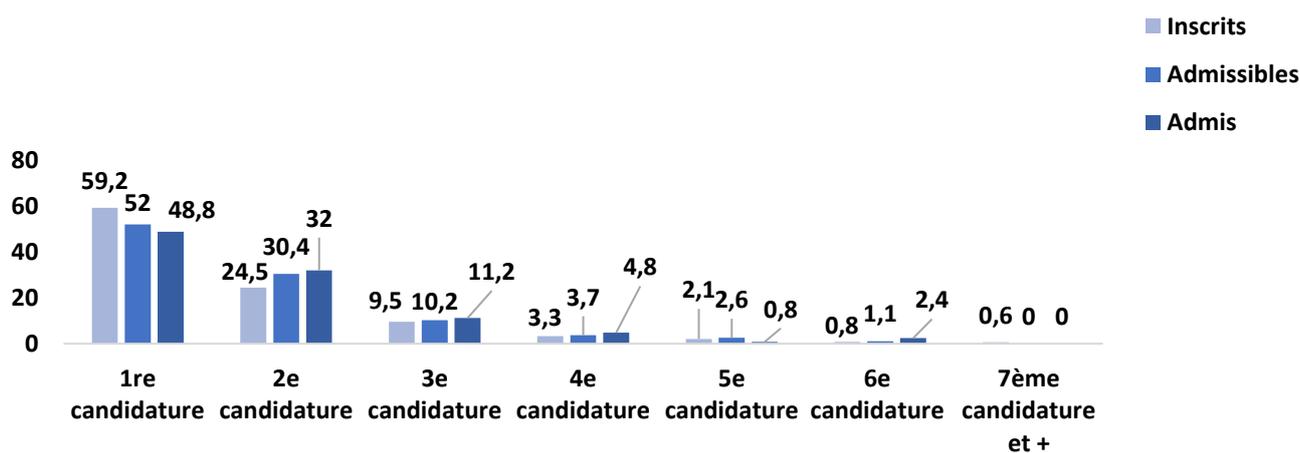
En 2023, 93,5% des candidats admis étaient titulaires d'un diplôme égal ou supérieur à la licence. Lors des 5 dernières sessions, plus de 4 lauréats sur 5 avaient un diplôme égal ou supérieur à la licence.

### 7.3.4 Le nombre de candidature(s) antérieure(s)\* des candidats

\* nombre de candidature(s) antérieure(s) déclarée(s) par les candidats lors de l'inscription

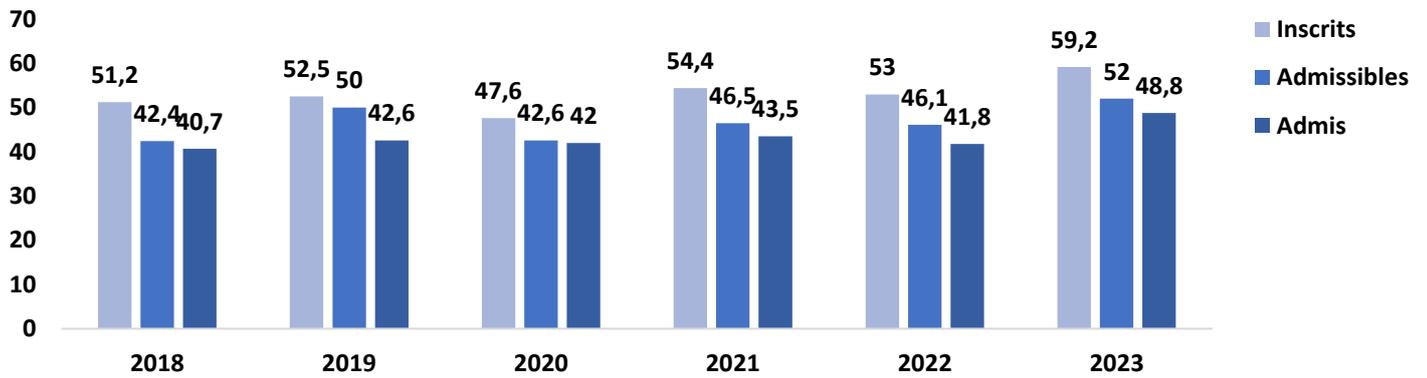
	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
1 <sup>re</sup> candidature	374	59,2	142	52	61,0	48,8
2 <sup>e</sup> candidature	155	24,5	83	30,4	40,0	32
3 <sup>e</sup> candidature	60	9,5	28	10,2	14,0	11,2
4 <sup>e</sup> candidature	21	3,3	10	3,7	6,0	4,8
5 <sup>e</sup> candidature	13	2,1	7	2,6	1,0	0,8
6 <sup>e</sup> candidature	5	0,8	3	1,1	3,0	2,4
7 <sup>ème</sup> candidature et +	4	0,6	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>632</b>	<b>100</b>	<b>273</b>	<b>100</b>	<b>125</b>	<b>100</b>

#### Répartition (en %) des candidats par nombre de candidature(s) antérieure(s)\*



Lors de cette session 2023, on constate que la part de candidats admis dès leur première candidature au concours a augmenté (48,8% contre 41,8% en 2022).

## Répartition (en %) des candidats par nombre de candidature(s) antérieure(s)\*



En 2023, 59,2% des candidats inscrits se présentaient au concours pour la 1<sup>re</sup> fois. Ce taux est en hausse par rapport à 2022 (53%).

### 7.3.5 Les corps et fonctions d'origine des candidats

#### Corps et fonctions d'origine des candidats, toutes spécialités confondues

Corps d'origine des candidats	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeur des écoles	363	57,4	174	63,7	91	72,8
Directeur adjoint SEGPA	3	0,5	1	0,4	1	0,8
Instituteur	1	0,1	1	0,4	0	0
<b>S/total enseignement 1er degré</b>	<b>367</b>	<b>58</b>	<b>176</b>	<b>64,5</b>	<b>92</b>	<b>73,6</b>
Professeur agrégé	5	0,8	2	0,7	0	0
Professeur certifié	86	13,6	27	9,9	9	7,2
Peps	2	0,3	0	0	0	0
Professeur de lycée professionnel	114	18	41	15	15	12
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques	12	1,9	6	2,2	3	2,4
<b>S/total enseignement 2nd degré</b>	<b>219</b>	<b>34,6</b>	<b>76</b>	<b>27,8</b>	<b>27</b>	<b>21,6</b>
Psychologue de l'éducation nationale	25	4	11	4	3	2,4
CPE	3	0,5	1	0,4	0	0
<b>S/total personnels d'éducation, d'orientation et d'information</b>	<b>28</b>	<b>4,5</b>	<b>12</b>	<b>4,4</b>	<b>3</b>	<b>2,4</b>
Personnel de direction	18	2,9	9	3,3	3	2,4
<b>S/total personnels de direction</b>	<b>18</b>	<b>2,9</b>	<b>9</b>	<b>3,3</b>	<b>3</b>	<b>2,4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>632</b>	<b>100</b>	<b>273</b>	<b>100</b>	<b>125</b>	<b>100</b>

**Corps et fonction d'origine des candidats pour chacune des spécialités de recrutement** (« enseignement du 1<sup>er</sup> degré », « information et orientation », « enseignement technique », « enseignement général ») :

### Candidats dans la spécialité « enseignement du 1<sup>er</sup> degré »

Corps d'origine des candidats	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeur des écoles	362	83,4	174	89,2	91	94,8
Directeur adjoint SEGPA	2	0,5	1	0,5	1	1
Instituteur	1	0,2	1	0,5	0	0
<b>S/total enseignement 1<sup>er</sup> degré</b>	<b>365</b>	<b>84,1</b>	<b>176</b>	<b>90,2</b>	<b>92</b>	<b>95,8</b>
Professeur agrégé	2	0,5	0	0	0	0
Professeur certifié	40	9,2	12	6,2	4	4,2
Peps	2	0,5	0	0	0	0
Professeur de lycée professionnel	6	1,4	2	1	0	0
<b>S/total enseignement 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>50</b>	<b>11,6</b>	<b>14</b>	<b>7,2</b>	<b>4</b>	<b>4,2</b>
Psychologue de l'éducation nationale	12	2,7	2	1,1	0	0
<b>S/total personnels d'éducation, d'orientation et d'information</b>	<b>12</b>	<b>2,7</b>	<b>2</b>	<b>1,1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Personnel de direction	7	1,6	3	1,5	0	0
<b>S/total personnels de direction</b>	<b>7</b>	<b>1,6</b>	<b>3</b>	<b>1,5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>434</b>	<b>100</b>	<b>195</b>	<b>100</b>	<b>96</b>	<b>100</b>

Sur les 96 candidats admis dans la spécialité « enseignement du 1<sup>er</sup> degré », 91 étaient issus du corps des professeurs des écoles, 4 étaient issus du corps des professeurs certifiés et 1 était directeur adjoint d'une SEGPA.

## Candidats dans la spécialité « information et orientation »

Corps d'origine des candidats	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeur des écoles	1	0,9	0	0	0	0
<b>S/total enseignement 1<sup>er</sup> degré</b>	<b>1</b>	<b>0,9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Professeur agrégé	1	0,9	1	2,4	0	0
Professeur certifié	15	13,6	7	17,1	3	17,6
Professeur de lycée professionnel	80	72,7	26	63,5	11	64,8
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques	11	10,1	6	14,6	3	17,6
<b>S/total enseignement 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>107</b>	<b>97,3</b>	<b>40</b>	<b>97,6</b>	<b>17</b>	<b>100</b>
Personnel de direction	2	1,8	1	2,4	0	0
<b>S/total personnels de direction</b>	<b>2</b>	<b>1,8</b>	<b>1</b>	<b>2,4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>110</b>	<b>100</b>	<b>41</b>	<b>100</b>	<b>17</b>	<b>100</b>

Sur les 7 candidats admis dans la spécialité « information et orientation », 3 étaient issus du corps des psychologues de l'éducation nationale, 3 étaient issus du corps des personnels de direction et 1 était professeur certifié.

## Candidats dans les spécialités de l'enseignement technique

Corps d'origine des candidats	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeur des écoles	1	0,9	0	0	0	0
<b>S/total enseignement 1<sup>er</sup> degré</b>	<b>1</b>	<b>0,9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Professeur agrégé	1	0,9	1	2,4	0	0
Professeur certifié	15	13,6	7	17,1	3	17,6
Professeur de lycée professionnel	80	72,7	26	63,5	11	64,8
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques	11	10,1	6	14,6	3	17,6
<b>S/total enseignement 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>107</b>	<b>97,3</b>	<b>40</b>	<b>97,6</b>	<b>17</b>	<b>100</b>
Personnel de direction	2	1,8	1	2,4	0	0
<b>S/total personnels de direction</b>	<b>2</b>	<b>1,8</b>	<b>1</b>	<b>2,4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>110</b>	<b>100</b>	<b>41</b>	<b>100</b>	<b>17</b>	<b>100</b>

Sur les 17 candidats admis dans l'une des options de la spécialité « enseignement technique » (économie et gestion, STI – sciences industrielles, STI – design et métiers d'art et sciences biologiques et sciences sociales appliquées) 11 étaient issus du corps des professeurs de lycée professionnel, 3 étaient directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques et 3 étaient professeurs certifiés.

## Candidats dans les spécialités de l'enseignement général

Corps d'origine des candidats	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeur agrégé	2	4,6	1	5,9	0	0
Professeur certifié	17	38,6	4	23,5	1	20
Professeur de lycée professionnel	25	56,8	12	70,6	4	80
<b>S/total enseignement 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>44</b>	<b>100</b>	<b>17</b>	<b>100</b>	<b>5</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>100</b>	<b>17</b>	<b>100</b>	<b>5</b>	<b>100</b>

Sur les 5 candidats admis dans l'une des options de la spécialité « enseignement général » (lettres-LV, dominante anglais, lettres-HG, dominante histoire-géographie et mathématiques-physique chimie) 4 étaient issus corps des professeurs de lycée professionnel et 1 du corps des professeurs certifiés.

### 7.3.6 La proportion des candidats faisant fonction d'inspecteur de l'éducation nationale

*Ces données concernent les candidats ayant déclaré, lors de leur inscription au concours, être en position de faisant-fonction.*

#### Faisant-fonction toutes spécialités confondues

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	183	632	29
Admissibles	128	273	46,9
Admis	76	125	60,8

Les candidats ayant déclaré, lors de l'inscription, faire fonction d'IEN représentaient 29% des inscrits et 60,8% des admis, toutes spécialités confondues.

**Répartition des faisant-fonction pour chacune des spécialités** (« enseignement du 1<sup>er</sup> degré », « information et orientation », « enseignement technique », « enseignement général ») :

### Enseignement du 1<sup>er</sup> degré

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	105	434	24,2
Admissibles	82	195	42,1
Admis	53	96	55,2

Pour la spécialité « enseignement du 1<sup>er</sup> degré », les candidats ayant déclaré faire fonction d'IEN représentaient 24,2% des inscrits et 55,2% des admis. Ce dernier taux est supérieur de 18,8 points à celui de la session 2022 (36,4% des admis avaient alors déclaré faire fonction d'IEN).

### Information et orientation

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	8	44	18,2
Admissibles	7	20	35
Admis	5	7	71,4

Pour la spécialité « information et orientation », les candidats ayant déclaré faire fonction d'IEN représentaient 18,2% des inscrits et 71,4% des admis. Ce dernier taux est en hausse de 8,9 points sur celui de la session 2022 qui était de 62,5%.

## Enseignement technique

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	52	110	47,3
Admissibles	32	41	78
Admis	15	17	88,2

Pour la spécialité « enseignement technique », les candidats ayant déclaré faire fonction d'IEN représentaient 47,3% des inscrits et 88,2% des admis. Ce dernier taux est en hausse par rapport à la session 2022 (75%).

## Enseignement général

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	18	44	10,9
Admissibles	7	17	41,2
Admis	3	5	60

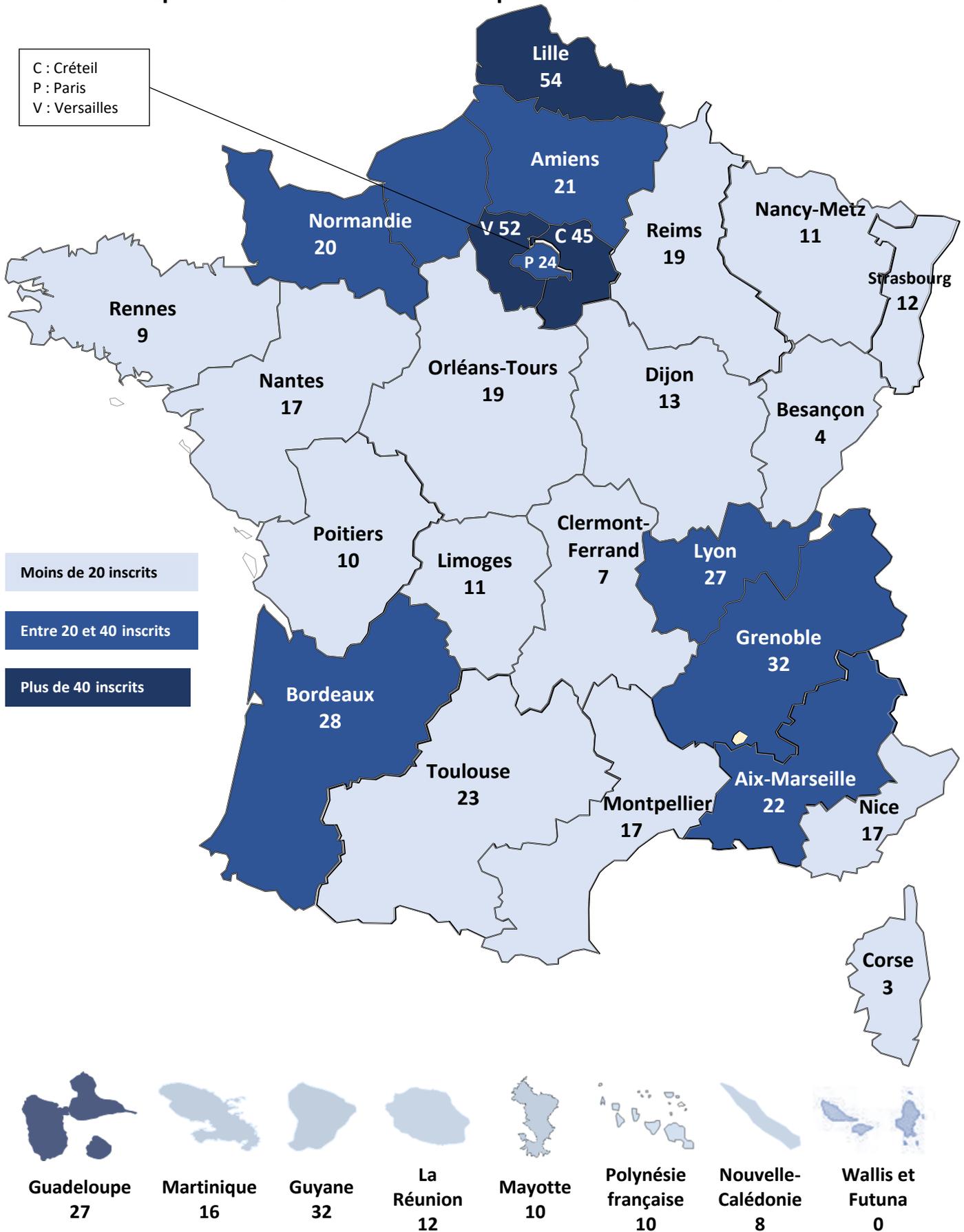
Pour la spécialité « enseignement général », les candidats ayant déclaré faire fonction d'IEN représentaient 10,9% des inscrits et 60% des admis. Ce dernier taux est en baisse par rapport à la session 2022 (66,7%).

## 7.4 – Les académies ou vice-rectorats d’origine des candidats

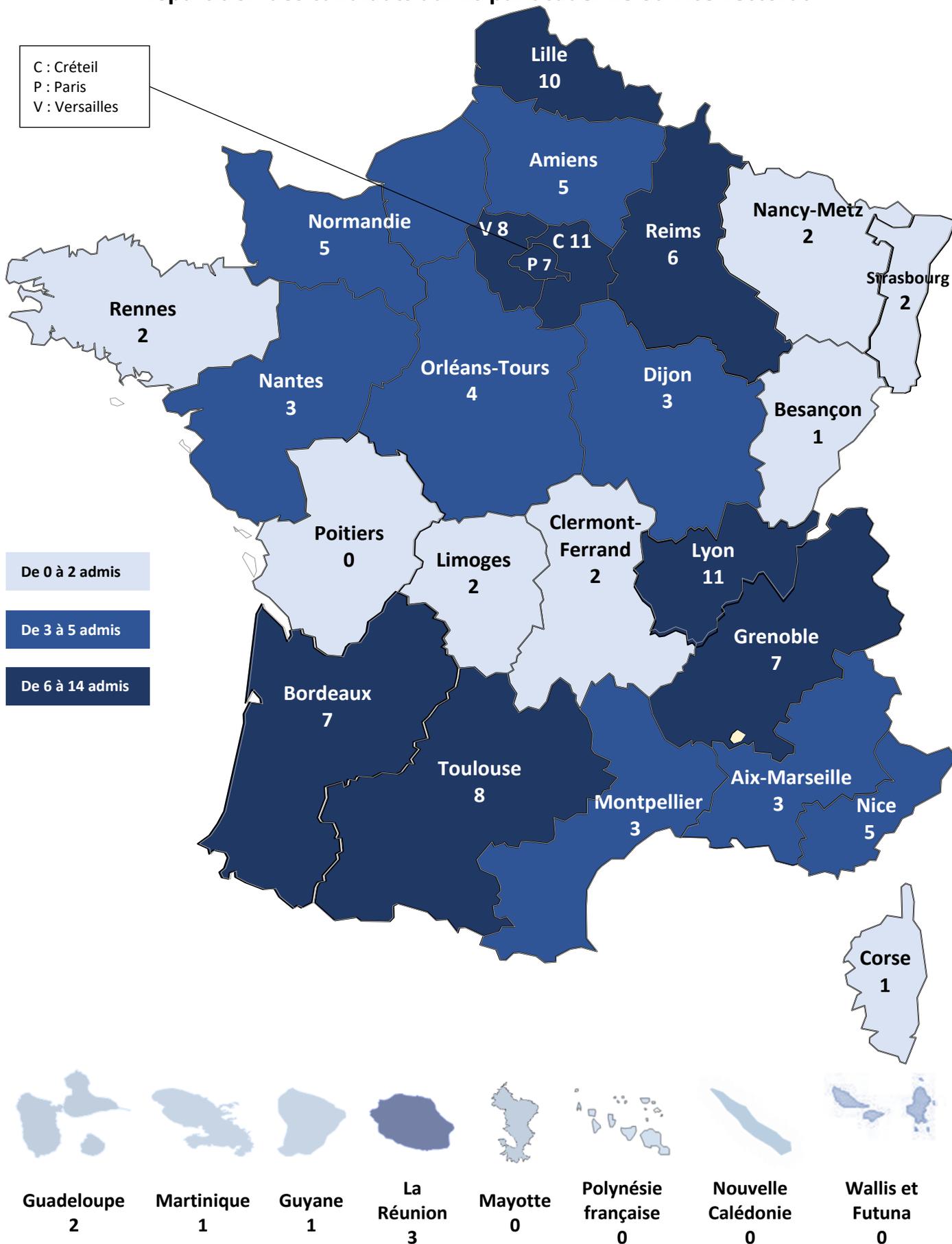
	Nombres de candidats			Part des candidats sur le total			Taux de réussite par académie*
	Inscrits	Admissibles	Admis	% Inscrits	% Admissibles	% Admis	
Aix-Marseille	22	13	3	3,5	4,8	2,4	14
Amiens	21	9	5	3,3	3,3	4	24
Besançon	4	2	1	0,6	0,7	0,8	25
Bordeaux	28	16	7	4,4	6	5,6	25
Clermont-Ferrand	7	4	2	1,1	1,5	1,6	29
Corse	3	2	1	0,5	0,7	0,8	33
Créteil	45	18	11	7,1	6,6	8,8	24
Dijon	13	5	3	2,1	1,8	2,4	23
Grenoble	32	15	7	5,1	5,5	5,6	22
Guadeloupe	27	5	2	4,3	1,8	1,6	7
Guyane	32	6	1	5,1	2,2	0,8	3
La Réunion	12	4	3	1,9	1,5	2,4	25
Lille	54	22	10	8,5	8,1	8	19
Limoges	11	5	2	1,7	1,8	1,6	18
Lyon	27	17	11	4,3	6,2	8,8	41
Martinique	16	3	1	2,5	1,1	0,8	6
Mayotte	10	3	0	1,6	1,1	0	0
Montpellier	17	8	3	2,7	2,9	2,4	18
Nancy-Metz	11	9	2	1,7	3,3	1,6	18
Nantes	17	5	3	2,7	1,8	2,4	18
Nice	17	11	5	2,7	4	4	29
Normandie	20	13	5	3,2	4,8	4	25
Nouvelle-Calédonie	8	2	0	1,3	0,7	0	0
Orléans-Tours	19	8	4	3	2,9	3,2	21
Paris	24	12	7	3,8	4,4	5,6	29
Poitiers	10	4	0	1,6	1,5	0	0
Polynésie -Française	10	0	0	1,6	0	0	0
Reims	19	10	6	3	3,7	4,8	32
Rennes	9	5	2	1,4	1,8	1,6	22
Strasbourg	12	3	2	1,9	1,1	1,6	17
Toulouse	23	14	8	3,6	5,1	6,4	35
Versailles	52	20	8	8,2	7,3	6,4	15
<b>Total général</b>	<b>632</b>	<b>273</b>	<b>125</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>20</b>

\*Taux de réussite : nombre d’admis/nombre d’inscrits

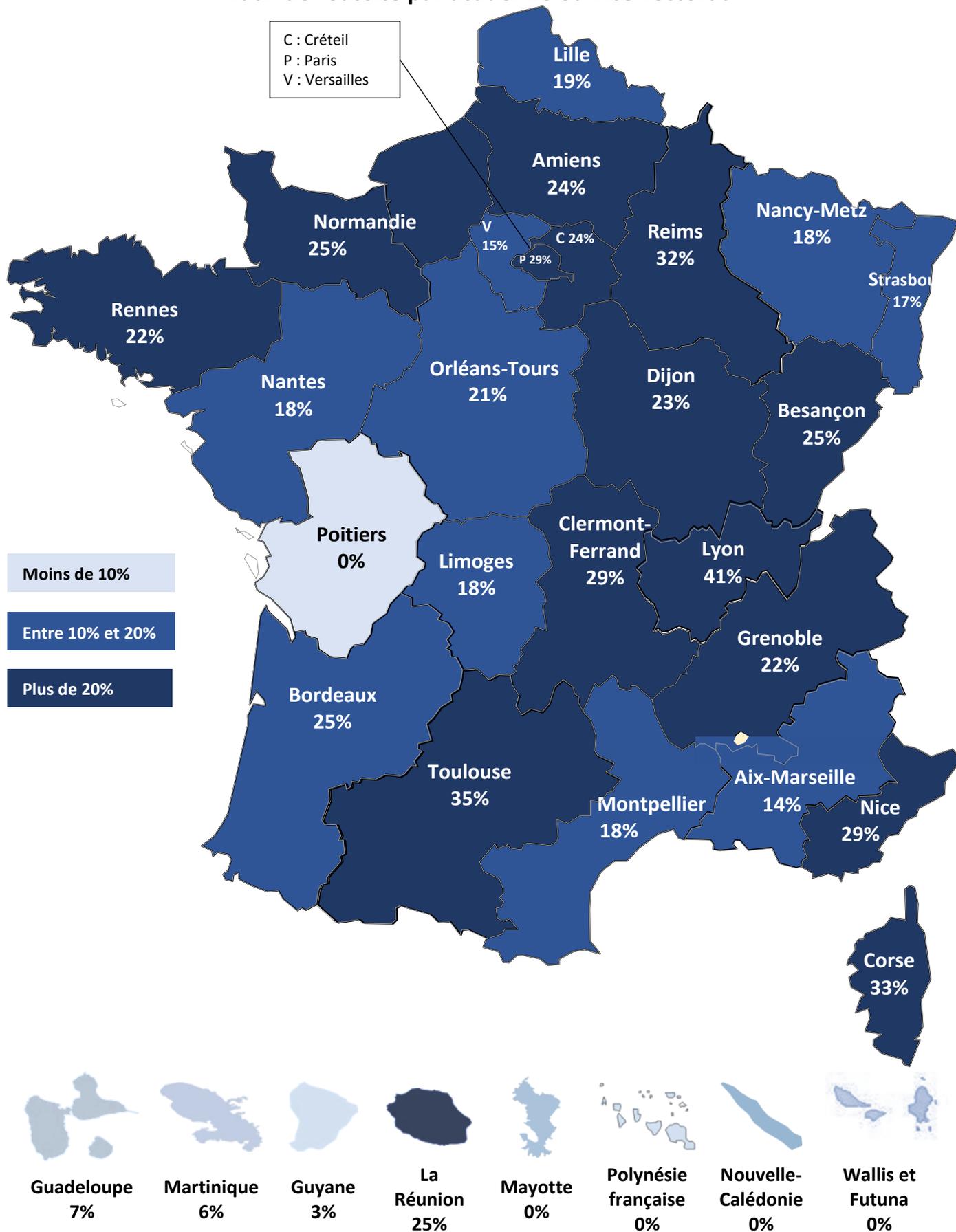
## Répartition des candidats inscrits par académie ou vice-rectorat



## Répartition des candidats admis par académie ou vice-rectorat



## Taux de réussite par académie ou vice-rectorat



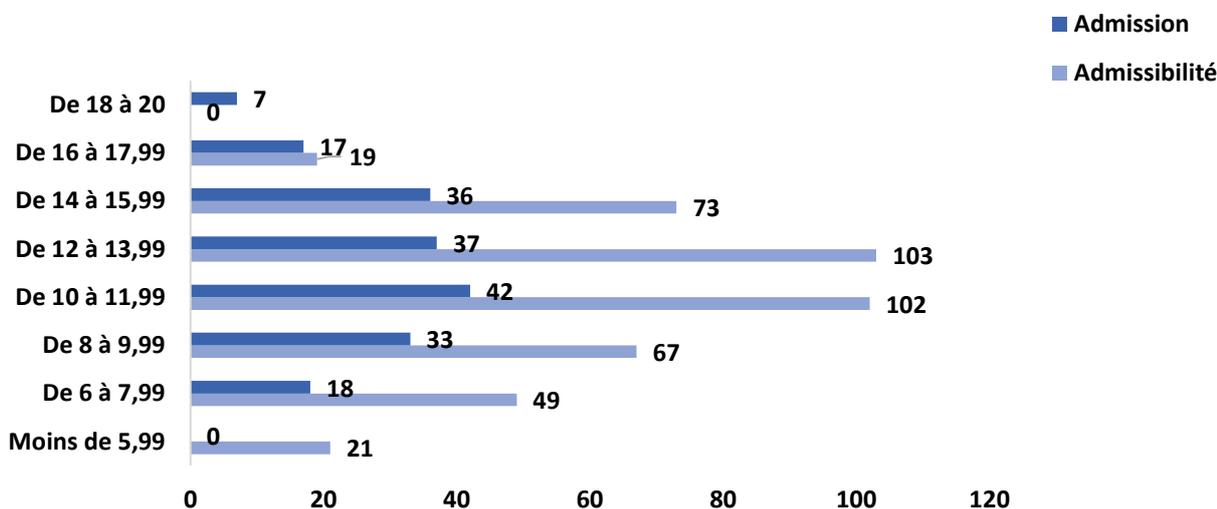
## 7.5 – La répartition des notes

	Epreuve d'admissibilité				Epreuve d'admission			
	Note minimale	Note maximale	Moyenne	Médiane	Note minimale	Note maximale	Moyenne	Médiane
Enseignement du premier degré	1,00	17,25	11,13	11,48	12,00	17,25	13,94	13,50
Information et orientation	8,00	15,00	11,77	11,65	12,00	15,00	13,66	13,85
ET - option économie et gestion	7,50	14,50	12,00	13,00	13,50	14,50	13,84	13,50
ET - option STI, dominante SI	6,00	15,00	10,66	11,00	13,00	15,00	13,73	14,00
ET - option STI, dominante DMA	7,00	16,00	12,50	13,00	14,50	16,00	15,17	15,00
ET - option SBSSA	3,00	17,50	10,07	10,00	12,00	17,50	14,71	15,00
EG - option lettres LV, dominante anglais	6,00	15,00	10,27	9,50	10,00	15,00	13,08	13,50
EG - option lettres HG, dominante histoire-géographie	5,00	14,00	8,56	8,00	11,00	14,00	12,10	11,50
EG - option mathématiques - physique chimie	6,00	15,00	11,54	12,25	13,00	15,00	14,08	14,00

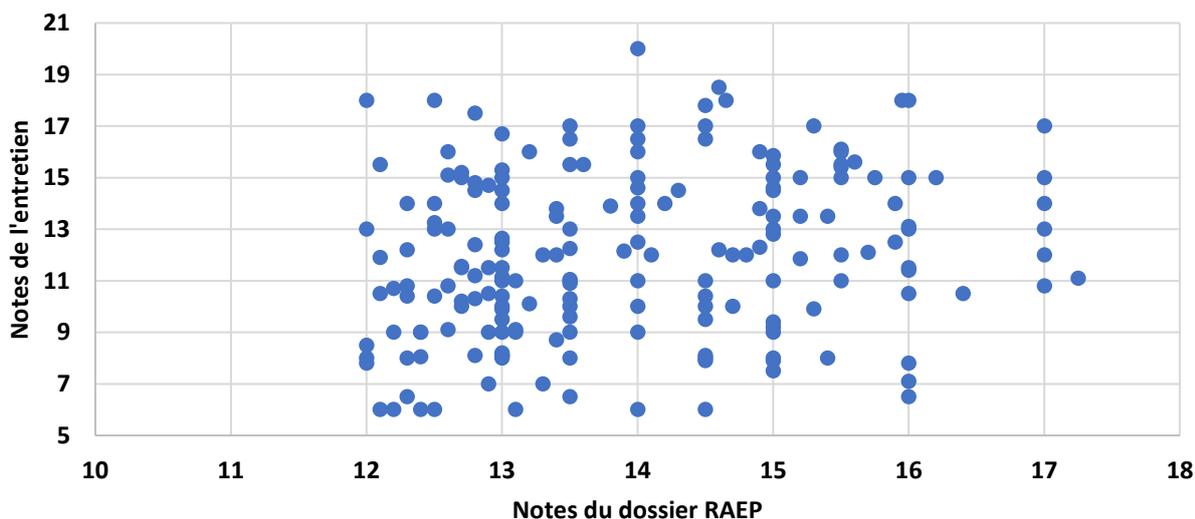
Spécialités	Barre d'admissibilité/20	Barre d'admission/20
Enseignement du premier degré	12	12,53
Information et orientation	12	15,65
ET - option économie et gestion	13,5	13,25
ET - option STI, dominante SI	13	12,75
ET - option STI, dominante DMA	14,5	14,88
ET - option SBSSA	12	12,38
EG - option lettres LV, dominante anglais	10	14,25
EG - option lettres HG, dominante histoire-géographie	11	14,75
EG - option mathématiques - physique chimie	13	14,63

Répartition des notes pour chacune des spécialités de recrutement (« enseignement du 1<sup>er</sup> degré », « information et orientation », « enseignement technique », « enseignement général ») :

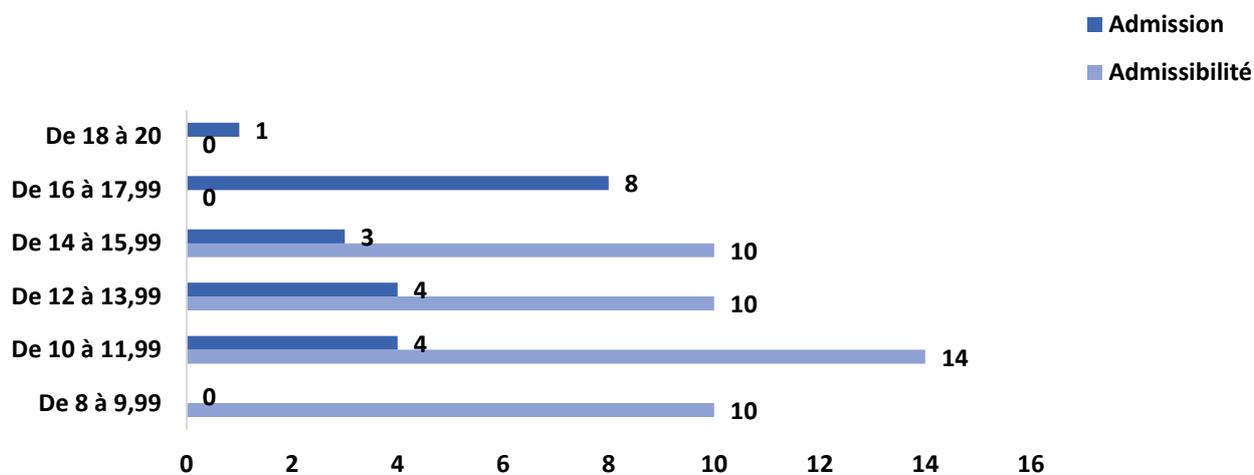
### Notes obtenues aux épreuves Enseignement du 1<sup>er</sup> degré



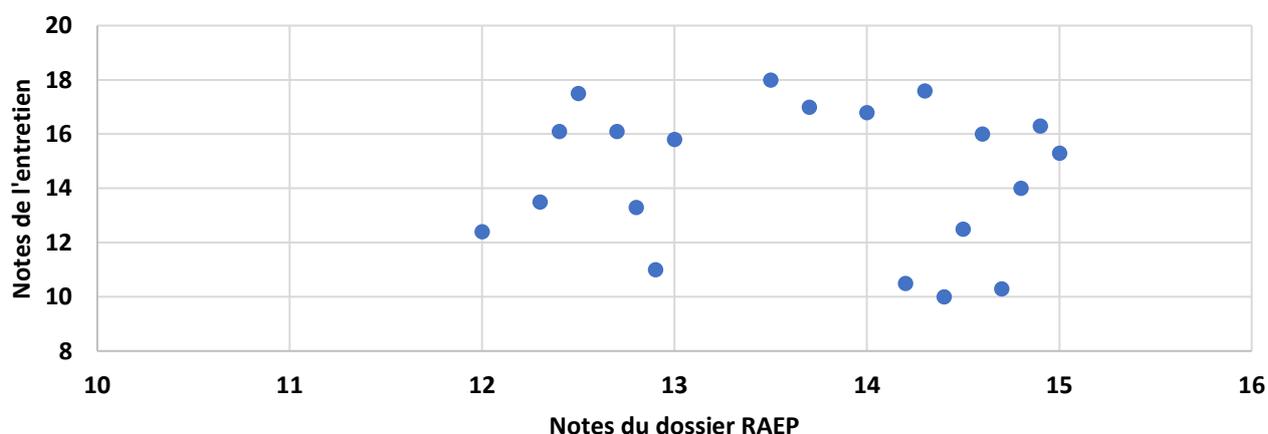
### Notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission par l'ensemble des candidats admissibles - Enseignement du 1<sup>er</sup> degré



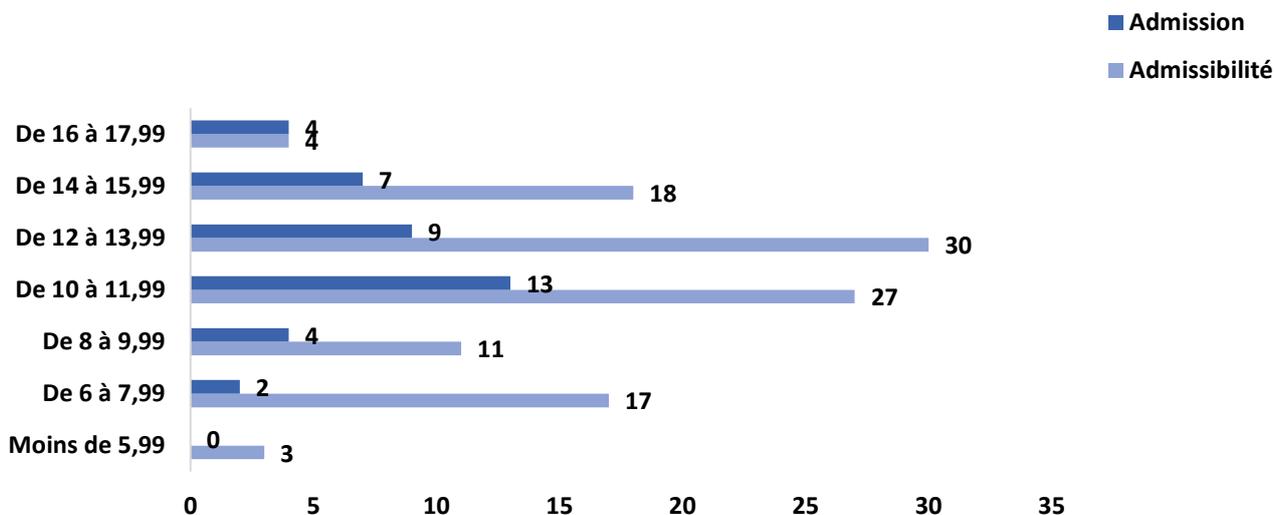
## Notes obtenues aux épreuves Information et orientation



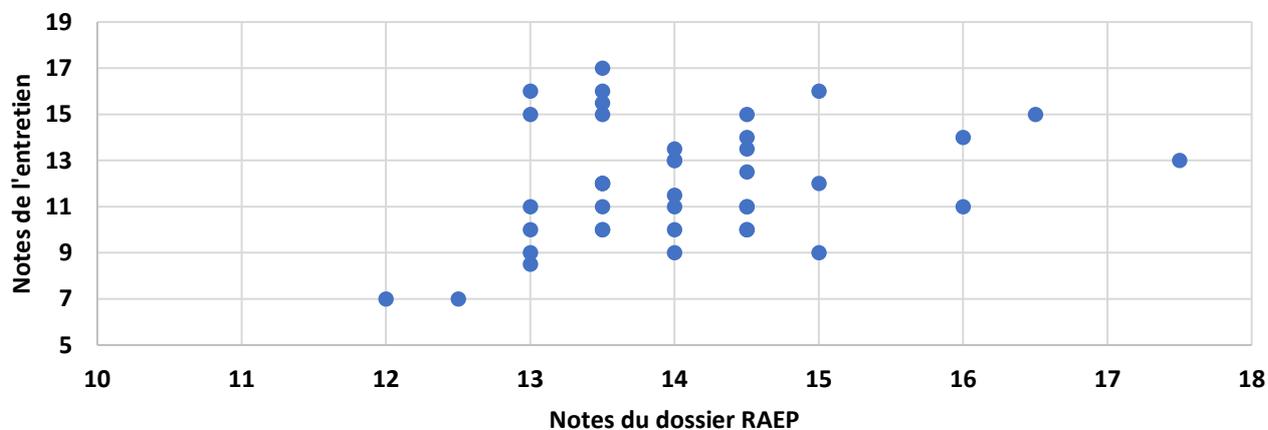
## Notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission par l'ensemble des candidats admissibles - Information et orientation



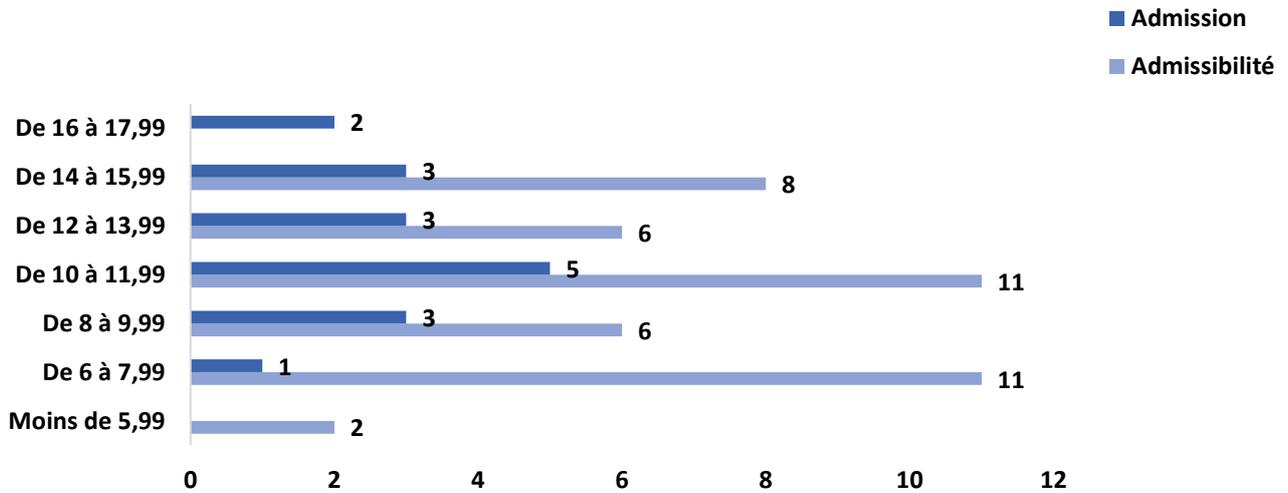
## Notes obtenues aux épreuves Enseignement technique



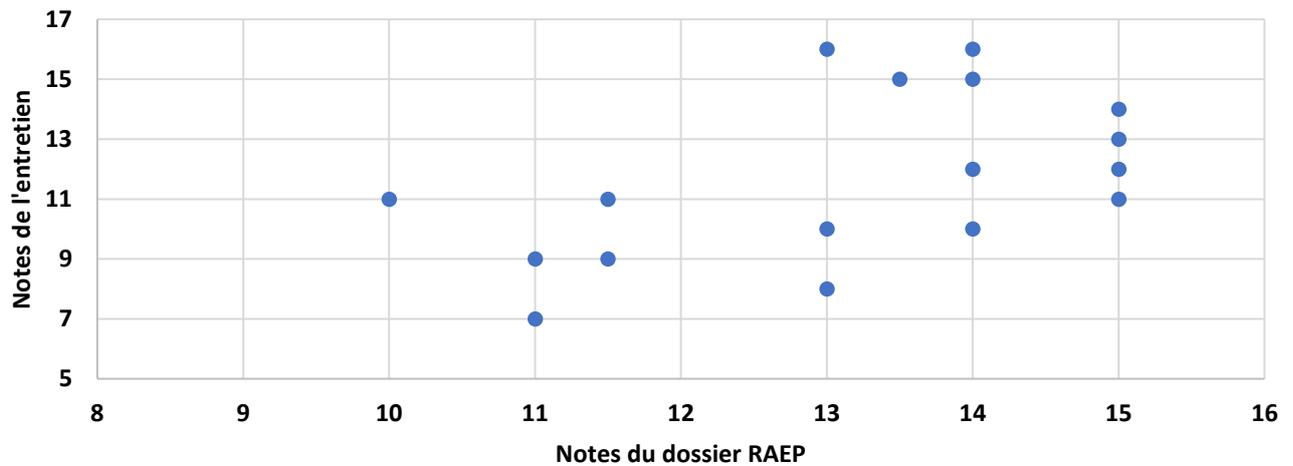
## Notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission par l'ensemble des candidats admissibles - Enseignement technique



## Notes obtenues aux épreuves Enseignement général



## Notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission par l'ensemble des candidats admissibles - Enseignement général



## ANNEXES :

- Arrêté du 29 novembre 2022 portant composition du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale pour la session 2023.
- Arrêté du 13 mars 2023 nommant des examinateurs spécialisés dans le jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale pour la session 2023.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général  
Direction générale des ressources humaines  
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'arrêté du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours pour le recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale est composé comme suit pour la session 2023 :

**Présidente**

Mme Catherine MOTTET  
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

**Vice-Président**

M. Federico BERERA  
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

**Membres du jury**

Mme Bénédicte ABRAHAM  
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

M. Dominique BEDDELEEM  
Inspecteur de l'éducation nationale

Académie de DIJON

Mme Miriam BENAC  
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Mme Caroline BONNEFOY  
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

M. PASCAL BONNET  
Inspecteur de l'éducation nationale

Académie de POITIERS

M. OLIVIER BOST  
Inspecteur de l'éducation nationale  
Adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale

Académie de MONTPELLIER

Mme Véronique BRNCIC  
Inspectrice de l'éducation nationale

Académie de REIMS

Mme Pascale COSTA  
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Mme Céline COTON  
Inspectrice de l'éducation nationale

Académie d'ORLEANS-TOURS

Mme Anne DEMEULEMESTER  
Inspectrice de l'éducation nationale

Académie de LILLE

M. Jean-Marc DESPREZ  
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

M. Jean-Philippe DUFOUR Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de NANCY-METZ
M. Eric FARDET Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Nadette FAUVIN Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Brigitte FLAMAND Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Myriam GRAFTO Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Ollivier HUNAULT Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Françoise JANIER-DUBRY Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme LAETITIA KADUR Inspectrice de l'éducation nationale	Académie de BORDEAUX
M. Matthieu LAHAYE Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Isabelle LEMASSON SAID Inspectrice de l'éducation nationale	Académie d'AIX-MARSEILLE
Mme Laurence LOEFFEL Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Michel LUGNIER Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Claire MARLIAS Inspectrice de l'éducation nationale	Académie de CLERMONT-FERRAND
Mme Isabelle MEZERAY Inspectrice de l'éducation nationale Conseillère de rectrice	Académie de NORMANDIE
M. François MICHELETTI Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Isabelle MOUTOUSSAMY Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Jérôme PAILLETTE Inspecteur de l'éducation nationale Adjoint à la directrice académique des services de l'éducation nationale	Académie de NORMANDIE
Mme Françoise PARILLAUD Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Pascale PETITJEAN Inspectrice de l'éducation nationale	Académie de LYON
Mme Catherine PIQUETTE Inspectrice de l'éducation nationale	Académie d'AIX-MARSEILLE
M. Claude POJOLAT Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de CLERMONT-FERRAND
M. Fabrice POLI Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Yves PONCELET Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Armelle POUTREL Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Catherine RIDARD Inspectrice de l'éducation nationale Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale	Académie de VERSAILLES
M. Damien ROQUESSALANE Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de CLERMONT-FERRAND
Mme Anne SZYMCZAK Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Nathalie TOPALIAN Inspectrice de l'éducation nationale	Académie d'AIX-MARSEILLE

M. Nicolas TORRES  
Inspecteur de l'éducation nationale

Mme Laurence ULMANN  
Inspectrice de l'éducation nationale

M. FABIEN VALLIER  
Inspecteur de l'éducation nationale

M. François VANDENBROUCK  
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie d'AIX-MARSEILLE

Académie de CRETEIL

Académie de GRENOBLE

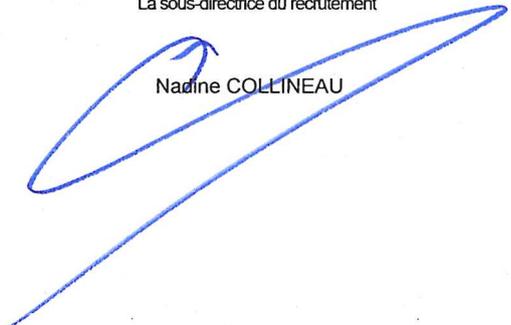
Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 29 novembre 2022

Pour le ministre de l'éducation nationale et  
de la jeunesse et par délégation  
La sous-directrice du recrutement

Nadine COLLINEAU





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général  
Direction générale des ressources humaines  
Sous-direction du recrutement

- Vu l'arrêté du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ;
- Vu l'arrêté du 4 octobre 2022 modifié autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2022 nommant les membres du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale de la session 2023 ;
- Vu les propositions de la présidente de jury,

ARRETE

Article 1 : sont adjoints au jury pour la phase d'admission du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale ouvert au titre de la session 2023, en qualité d'examineurs spécialisés :

Mme Hasna ABDELBAHRI Personnalité extérieure	Académie de CRETEIL
M. Tarik ASSELAH Personnalité extérieure	Académie de PARIS
M. Christophe BERNARD Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de NANCY-METZ
Mme Marie BODIN Personnalité extérieure	Académie de VERSAILLES
Mme Agnès BOTREL Personnalité extérieure	Académie de PARIS
Mme Anouch BOURMAYAN Maîtresse de conférences des universités	Académie de PARIS
M. GREGORY BRICHE Personnalité extérieure	Académie de VERSAILLES
Mme Sabine CAROTTI Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Nathalie CATELLANI Maîtresse de conférences des universités	Académie d'AMIENS
M. Fabrice CAUDRON Maître de conférences des universités	Académie de LILLE
M. Arnaud CHAUMONT Personnalité extérieure	Académie de VERSAILLES
M. Jean-Michel COIGNARD Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Paul COUTURE Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de LIMOGES
Mme SYLVIE DELOBELLE Inspectrice de l'éducation nationale Conseillère technique de recteur	Académie d'AMIENS
Mme Ghislaine DESBUISSONS Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Catherine DE VULPILLIERES Personnalité extérieure	Académie de PARIS

M. Vianney DROULLE  
Personnalité extérieure

Académie de PARIS

M. Pascal ESTEVE  
Personnalité extérieure

Académie de VERSAILLES

M. Eric FORESTIER  
Personnalité extérieure

Académie d'AIX-MARSEILLE

M. Frédéric FULGENCE  
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional  
Directeur académique des services de l'éducation nationale

Académie de VERSAILLES

M. Thierry GOATER  
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Mme Isabelle LEGUY  
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

M. Ophir LEVY  
Maître de conférences des universités

Académie de CRETEIL

M. Olivier MACAIRE  
Personnalité extérieure

Académie de PARIS

M. PHILIPPE MARKOWITZ  
Personnalité extérieure

Académie de VERSAILLES

M. PAUL MERVEILLEUX DU VIGNAUX  
Personnalité extérieure

Académie d'ORLEANS-TOURS

M. ROMAIN PASCAL  
Personnalité extérieure

Académie de VERSAILLES

M. Sébastien PLANTADIS  
Personnalité extérieure

Académie de NICE

M. Michel QUERE  
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

M. LOIC ROBERT  
Personnalité extérieure

Académie de PARIS

M. Christophe ROGUE  
Personnalité extérieure

Académie de PARIS

M. Jean-Marc SERFATY  
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Mme Catherine SERVEAU  
Inspectrice de l'éducation nationale

Académie de NANTES

Mme Brigitte STROH  
Personnalité extérieure

Académie de POITIERS

Mme Marina TAJIRIAN  
Inspectrice de l'éducation nationale

Académie de VERSAILLES

M. VLADIMIR TROUPLIN  
Personnalité extérieure

Académie de PARIS

Mme Frédérique TROUVE  
Personnalité extérieure

Académie de BORDEAUX

Mme AURELIE ZADRA  
Personnalité extérieure

Académie de POITIERS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 13 mars 2023

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse et par délégation  
La sous-directrice du recrutement

Nadine COLLINEAU



SG/DGRH  
Sous-direction du recrutement  
Septembre 2023  
[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*